



COMMUNE DE GRANDE-SYNTHE

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2010

- I. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 23 MARS ET 11 MAI 2010
- II. MOTION – REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- III. DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 22 JUIN 2010

A. ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Tirage au sort – candidats jurés année 2010
- 2. Création Commission Communale pour l’accessibilité des personnes handicapées
- 3. Création de postes – modification du tableau des effectifs
- 4. avis du Conseil Municipal sur l’affiliation au Centre de Gestion de la F.P.T. du réseau départemental des ruches d’entreprises du Nord
- 5. Délégation d’attribution du Conseil Municipal au Maire – Article L2122 - 22 du CGCT

B. PROGRAMMATION

- 1. Convention de Gestion urbaine de proximité sur le patrimoine d’Habitat du Nord
- 2. Dotation de Solidarité Urbaine – rapport annuel d’affectation – année 2009
- 3. Dotation de Développement Urbain – année 2010
- 4. Demande de soutien financier auprès du District Maritime Nord de Football
- 5. Demande de soutien financier auprès du Centre National du Développement du Sport

C. URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

- 1. Acquisition local commercial – Maison Flamande – Avenue de l’Ancien Village
- 2. Cession par la CUD – terrain rue Salvador Allende
- 3. Dénomination de voiries – Foncière Logement – Quartier du Courghain
- 4. Taxe locale sur la publicité extérieure
- 5. Création de la société publique locale d’aménagement « Société Publique de l’Agglomération Dunkerquoise » (S.P.A.D.).

D. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Pass culture – barèmes et tarifs applicables au 1^{er} septembre 2010

E. AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- 1. Attribution de subventions sur le « fonds d’aide exceptionnelle aux associations » au titre de l’année 2010

a. délibération générale

b. Office de Tourisme

c. Intersyndicale de la Raffinerie des Flandres

2. Rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants dans le cadre des cantines scolaires et des activités périscolaires organisées par le service Jeunesse

F. CONTRATS – MARCHES

1. Etat récapitulatif des marchés conclus depuis le 23 mars 2010

G. FINANCES

1. Logements de fonction par utilité de service - Adjonction logement ferme des Jésuites
2. Logements de fonction par nécessité absolue de service – Suppression logement ferme des Jésuites
3. Garantie d'emprunt de 3 300 000 € pour l'Association pour la Polyclinique
4. Décision modificative de crédits dépenses – budget principal

IV. APPROBATION DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 23 MARS ET LE 22 JUIN 2010

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;

Mmes, MM. Nicole FOURICQUET, Gérald CORMIER, Patrick EECKHOUDT, Nadine ODOT, Ahmed CHERIET, Martial BEYAERT, Sélima CHABAB, Olivier BERTHE , Adjoints ;

Mmes, MM., Nicolle LUSTRE, Jean-Christophe PLAQUET, Evelyne HAEGMAN, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Corinne MOREL, Didier BOMMELAERE, Nadia ZEMBILGOTIAN, Khaled EL AMRANI, Patrick GARNIER, Sabrina KHELLAF, Eric FONTAINE, Christelle COUSEIN, Fabien GHEERARDYN, Félix TERTULLIANI, Geneviève WILLOT, Jean-Claude AUBRUN, Karima TOUIL, Féthi RIAH, Monique MERLEN, Nathalie DESMAZIERES-BENALLA Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mmes, MM. Sandrine ESPOSITO à Nicole FOURICQUET, Chaabani LASOA à Selima CHABAB, Ellen LEBECQUE à Patrick EECKHOUDT, Corinne MARTIN à Damien CAREME, Jean-Claude MORET à Gérald CORMIER, Delphine AJUTO à Félix TERTULLIANI, Fabien GHEERARDYN à Nicolle LUSTRE jusqu'à son arrivée,.

Monsieur le Maire propose que le secrétaire de la séance soit Monsieur Patrick ECKHOUDT à qui il demande de procéder à l'appel des élus.

Monsieur le Maire :

Le quorum étant atteint, nous pourrions délibérer valablement. Mais avant de rentrer dans le vif de notre conseil municipal, je voudrais revenir, en quelques mots, sur une tragédie qui frappe depuis quelques mois l'administration de notre collectivité. Vous le savez, le 29 mars dernier, Isabelle TRUANT, Directrice du CCAS, disparaissait tragiquement et subitement ; et dernièrement c'est Monsieur Jean-Jacques MECQUIGNON du service Surveillance le 7 juin et enfin, il est temps que cela s'arrête, ce fut le mari de Cathy BORTOLUZZI du service Commande publique, le 10 juin dernier. A chaque fois, vous vous en doutez, ces décès plongent les collègues, les services et les élus dans un profond émoi et j'ai, en votre nom à tous, transmis les condoléances de notre conseil aux familles de ces amis et disparus de notre administration.

Voilà, je tenais à le souligner parce qu'il y a vraiment une série qui frappe lourdement les services.

I. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 23 MARS ET 11 MAI 2010

Monsieur le Maire :

Vous avez reçu les procès verbaux des séances des 23 mars et 11 mai derniers, appellent-ils de votre part des observations ? Pas d'observations ? Je peux considérer que vous les adoptez ?

Monsieur le Maire soumet au vote les procès verbaux des Conseils Municipaux des 23 mars et 11 mai 2010.

VOTE :

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0

Les procès verbaux des séances des 23 mars et 11 mai 2010 sont adoptés à l'unanimité.

II. MOTION – REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Monsieur le Maire :

Je vais commencer par une motion qui concerne la réforme des collectivités territoriales parce que nous sommes fortement concernés et parce que ce projet de réforme est en cours d'examen par le Parlement.

Le projet de réforme des collectivités territoriales est en cours d'examen par le Parlement.

Certaines des dispositions de ce projet de réforme affectent directement les communes et les conditions dans lesquelles celles-ci réalisent, sur leur territoire, les projets destinés à répondre aux besoins de leurs concitoyens.

L'aboutissement de ces projets est aujourd'hui possible grâce aux aides mises en place dans le cadre des politiques volontaristes départementales, ou encore régionales.

Ces politiques volontaristes se fondent sur la clause générale de compétences dont le projet de réforme envisage purement et simplement la suppression. Sur le fondement de cette clause générale, les communes ont établi des relations partenariales privilégiées avec le département.

Ainsi, ces liens de solidarité permettent que des projets d'investissement transversaux et innovants soient concrétisés. Nombre de communes ne pourraient en supporter, seules, le coût. Des actions en direction de la culture, du sport, ou encore du tourisme peuvent également être mises en place.

Si le projet de réforme était adopté en l'état, une majeure partie de ces projets ne pourraient plus, à l'avenir, bénéficier de financements croisés. En effet, le projet de loi en cours d'examen par le Parlement limiterait cette pratique aux seuls projets de grande envergure, et la subordonnerait à la capacité financière du maître d'ouvrage.

Ainsi, sous prétexte de simplifier l'organisation du paysage institutionnel français, le projet du gouvernement vise à instaurer des règles d'encadrement des financements publics d'une grande rigidité. Dans ces conditions, il est difficile de croire que les départements pourront assumer leur rôle de garant des solidarités en direction des communes.

Aux effets de la suppression de cette clause, s'ajoutent ceux des déséquilibres territoriaux que ce projet de réforme génère. En réservant à des établissements publics métropolitains une part non négligeable des ressources publiques, le projet de réforme risque inéluctablement de créer des inégalités entre ces nouvelles entités et les autres niveaux de collectivités.

Soucieux que ces inégalités ne remettent pas en cause l'équilibre entre les territoires et que les liens de solidarité entre les communes et le département soient préservés,

Monsieur le Maire :

Cette motion a été prise à la demande de l'association des départements de France, c'est pourquoi je l'avais inscrite à l'ordre du jour aujourd'hui. Y-a-t-il des réactions sur cette motion ? Monsieur RIAH ?

Monsieur Féthi RIAH :

Le principe de cette réforme qui est une synthèse entre les rapports BALLADUR et BELOT, cette réforme est critiquable, je pense, elle est nécessaire aussi, parce que le citoyen ne comprend plus rien aux compétences de telle ou telle collectivité locale. Je ne reviens pas sur la création des conseillers territoriaux, des modes de scrutins qui n'est qu'un problème surtout de « cuisine électorale », mais je pense qu'il fallait quand même dire qu'il y a quelques avancées, la répartition des sièges dans le cadre des intercommunalités en fonction de critères démographiques fixés par la loi, c'est une bonne chose parce que ça rétablit l'équilibre et ça assure une meilleure représentation des petites et grandes communes, le fait aussi d'élire par fléchage les conseillers communautaires, en ce qui concerne les compétences dont vous parlez, des départements et des régions, qu'on dit aujourd'hui exclusives, à savoir qu'elles ne peuvent être exercées que par une autre collectivité, je trouve cela normal, parce que si tout le monde commence à faire la même chose, ça ne sert à rien de créer autant de collectivités locales. L'objectif de la réforme est quand même de simplifier l'organisation administrative de notre pays, cette règle de compétence exclusive serait assortie d'exceptions ouvertes par la loi. Dans le cas exceptionnel de compétences partagées, la loi pourra désigner une collectivité chef de file ou autoriser les collectivités intéressées à procéder par voie de convention pour désigner leur chef de file. Les départements depuis la décentralisation ont prouvé leur efficacité en matière d'aide sociale et je pense qu'ils doivent poursuivre dans ce domaine là. Quant aux régions, je pense qu'il faille renforcer davantage leur pouvoir en matière de développement économique et d'attractivité de notre territoire et je pense que là-dessus, la région Nord Pas de Calais est très en retard dans ce domaine là. En ce qui concerne les financements croisés que vous évoquez également dans cette motion, d'après le projet qu'on peut consulter sur internet, ils ne seraient possibles que pour les projets

d'envergure comme vous le dites, ou pour motif de solidarité ou d'aménagement du territoire. Pour ce qui est des métropoles, parce que c'est un volet important de cette réforme, on a vu que les citoyens, eux, voulaient plus de proximité, des élus proches d'eux et donc, le fait que ce volet là de cette réforme soit revu à la baisse, c'est une bonne chose je pense, car en vérité on nous dit d'un côté qu'il faut supprimer les échelons, mais là on en crée un nouveau. Enfin, pour ce qui est notre échelon communal, ça il faut peut être le rappeler pour tout le monde, c'est que la clause de compétences générales n'est pas supprimée pour les communes, donc ça nous laisse une grande liberté d'action. Ce projet de loi qui vient d'être adopté à l'assemblée nationale comprend 8 amendements de l'opposition, ce ne sera peut être pas un projet parfait mais c'est mieux que le statu quo même si, je partage vos inquiétudes avec l'ensemble des membres du conseil municipal, je ne pense pas qu'il mette en danger, Monsieur le Maire, la décentralisation. La priorité de nos élus nationaux doit être la relance économique pour endiguer le chômage et la réduction de nos déficits à tous les échelons. Et enfin, je voulais terminer par dire que notre conseil municipal, notre assemblée délibérante, on envoie beaucoup de courriers au Gouvernement et au Président de la République, en notre nom, et j'aimerais aussi qu'on ait les réponses, parce que c'est bien de voter à chaque fois des motions, mais on n'a jamais les réponses que donnent le Gouvernement ou le Président de la République, ou tout autre institution de la République qui aurait été sollicitée, donc ce serait intéressant d'avoir les réponses qui vous ont été données. L'année dernière vous aviez déjà écrit au Gouvernement pour dire qu'il supprimera la Taxe Professionnelle et que vous devriez supprimer 500 postes au sein de la mairie, or la réforme est passée, elle a été certes contestée, mais elle est passée et la masse salariale n'a pas bougé, donc, il faut arrêter de faire peur à nos citoyens et une dernière remarque, j'aimerais aussi que, tout comme vous vous sollicitez les responsables, nous on vous sollicite aussi, et vous êtes responsable devant ce conseil municipal, et on aimerait bien aussi avoir, nous aussi des réponses à nos questions, parce qu'on envoie beaucoup de courriers, mais on n'a pas toujours des réponses et dans le règlement intérieur que la majorité a voté, au mois de juin 2008, dans le règlement intérieur il est stipulé qu'on doit répondre par écrit dans les 15 jours à une question écrite d'un élu. Donc, il y a beaucoup de courriers pour lesquels je n'ai jamais eu de réponses.

Monsieur le Maire :

D'autres observations ? Madame BENALLA.

Madame Nathalie BENALLA :

Je remarque que Monsieur RIAH s'est clairement prononcé pour la réforme territoriale, il dit qu'il faut la défendre, que c'est une bonne chose, peut être aussi va-t-il défendre la réforme sur les retraites. Bref, on sait maintenant où se situe ce personnage en politique.

Monsieur Féthi RIAH :

Madame BENALLA, vous êtes très simplificatrice dans vos propos. D'abord j'exprime mon opinion à moi personnelle, j'ai le droit de m'exprimer, c'est la démocratie. Je sais que ça vous dérange que je sois conseiller municipal, mais...

Madame Nathalie BENALLA :

Vous avez le droit, Monsieur RIAH !

Monsieur Féthi RIAH :

Les habitants m'ont élu, vous vous dites que vous êtes du parti communiste mais je ne pense pas que vous êtes une communiste vu comment vous avez traité lors du dernier conseil municipal un de vos camarades, donc je n'ai pas de leçon à recevoir de votre part.

Monsieur le Maire :

Bien, si vous voulez bien, à la lecture des comptes-rendus que vous avez approuvés tout à l'heure, il y a des moments où les débats dépassent l'entendement. Donc, si vous voulez bien on va respecter un certain nombre de règles du jeu : vous me demandez la parole, et je vous la distribue à tour de rôle en fonction des demandes. On ne va pas jouer dans un jeu de questions-réponses, je pense qu'il faut arrêter là ce genre de propos. Je répondrai à mon tour tout à l'heure, mais je vais faire prendre les observations et je donnerai la parole. Monsieur TERTULLIANI ?

Monsieur Félix TERTULLIANI :

On est bien d'accord avec vous, chacun exprime son opinion et les personnes présentes ou celles qui ne le sont pas jugeront. On n'a pas besoin, on n'est pas à l'école et on n'a pas besoin d'une maîtresse

d'école ici. On est libre d'exprimer nos opinions. Surtout en sachant comment cette personne s'est exprimée par le passé. Alors je voudrais qu'on arrête là, et si on n'est pas d'accord sur une opinion, on n'a pas besoin de reprendre à chaque fois. On n'est pas à l'école, je regrette.

Monsieur le Maire :

Bien. Moi simplement je voulais apporter quelques précisions suite aux propos de Monsieur RIAH. J'ai fait la même conclusion que Nathalie BENALLA, je ne comprends pas que vous acceptiez cette réforme là, et je vais vous reprendre quelques exemples locaux.

Si cette clause de compétence générale passait, nous n'aurions pas eu la Maison de Quartier du Moulin, l'Atrium, le Palais du Littoral, parce qu'ils ont été réalisés grâce à des financements croisés que nous ne pourrions plus avoir. C'est vrai, j'aurais pu prendre d'autres exemples en matière d'insertion professionnelle, en matière de solidarité, en matière sociale où les uns vont intervenir sur les compétences et pas les autres. Je pense que, c'est très clair tout ça, je pense que c'est très clair, chacun s'est doté de compétences qui ont évolué dans le temps parce que c'est la décentralisation qui a voulu ça, notamment avec l'avènement des conseils régionaux en 1983 si mes souvenirs sont bons et je pense que les français, les citoyens, ce n'est pas parce qu'il y a trois échelons qu'ils y comprennent rien, c'est un manque de communication tout simplement, mais c'est un manque de clarté, de lisibilité des politiques des uns et des autres. Vous savez vous me dites que la réduction des déficits publics c'est une priorité ; il n'y a pas une collectivité en France quelle qu'elle soit, commune, département ou région qui soit en déficit, elles n'ont pas le droit d'être en déficit, donc ce n'est pas elles qui créent le déficit en France, et on est en train de s'apercevoir aujourd'hui et vous pourrez vous référer à certaines lectures économiques qu'on est en train de, enfin l'Etat par la suppression de la TP, c'est ce que j'annonçais depuis plus d'un an, la suppression de la TP et les réformes font en sorte que les collectivités n'investissent plus, il y a une section qui commence à être en pleine crise, c'est le BTP, Bâtiments et Travaux Publics, parce que les collectivités ne s'engagent plus dans des investissements parce qu'elles ne savent pas, elles n'ont plus de lecture sur leurs financements futurs et sur qui financera leurs investissements. Ça représentait 74 % des investissements publics. Quant à la suppression de la TP, j'en terminerai là-dessus, je n'ai jamais dit que je supprimerai 500 postes, j'ai dit simplement que l'équivalent de la suppression de la TP était pour nous l'équivalent de 500 postes. Il y a eu des réunions et il y en aura d'autres au Conseil Communautaire le 1^{er} juillet où on fera l'analyse du compte administratif et un certain nombre d'actions financières, on le voit aujourd'hui, la réforme de la TP va faire perdre à l'agglomération dunkerquoise 40 millions d'€uros de recettes ces 4 prochaines années. Il n'y a plus d'intérêt, je le redis, d'attirer des entreprises polluantes et à risques sur le territoire, sur un territoire aujourd'hui parce qu'il n'y a plus de taxe professionnelle qui arrive, je l'ai dit et je l'ai écrit, tout ce qui arrive aujourd'hui comme information conforte cette analyse. C'est à mon sens, de la bêtise. On essaie de trouver des fauteurs qui ne sont pas les collectivités, les collectivités ne sont pas celles qui creusent les déficits, quelle qu'elle soit et à quelque niveau que ce soit. Ça dérange peut être le Président de la République et c'est uniquement ça qui dérange le Président de la République, il a reculé parce que certains lui ont demandé de reculer sur le scrutin uninominal à un tour, parce que vous voyez bien ce que allait faire derrière, donc j'espère bien qu'en faisant ce genre d'action on fera reculer encore sur un certain nombre de points. Quant aux réponses, je vous promets que dès que j'en ai une à une de nos motions, je vous la transmets. On n'en a jamais mais on envoie nos courriers et puis ça fait partie du lobbying avec les associations d'élus de faire en sorte de peser, avec les conseils municipaux qui apportent des délibérations, ça permet de peser. Voilà ce que je voulais dire. Monsieur RIAH, une dernière réponse et puis on clôt.

Monsieur Féthi RIAH :

Enfin juste une rectification. Je suis tout à fait d'accord avec vous, les collectivités n'ont pas le droit de faire de déficit, les budgets doivent être équilibrés, je n'ai jamais parlé de collectivité locale, Monsieur le Maire, j'ai le texte sous les yeux, j'ai dit : « la priorité de nos élus nationaux », mais je regrette qu'encore une fois on n'écoute pas les propos que je tiens, et quand aux financements croisés, comme je l'ai également dit, et le texte je peux l'imprimer et de toute façon on est enregistré, les financements croisés pourront être possibles pour des projets d'envergure comme la Maison de Quartier du Moulin qui fait partie....

Monsieur le Maire :

Non ! Ce ne sera pas un projet d'envergure.

Monsieur Féthi RIAH :

Oui, je parle dans le cadre, je ne vous ai interrompu, je parle dans le cadre du projet ANRU, et des projets comme l'Atrium qui ont coûté 12 millions d'euros, je pense aussi que ça peut rentrer dans ce cadre là.

Monsieur le Maire :

Non, non. Ni l'Atrium ni la Maison de Quartier du Moulin n'étaient dans des projets ANRU, ni le Palais du Littoral, ils ne le seront pas, donc voilà. Quand je le dis, permettez moi d'insister sur le fait que ce ne sera plus.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE au gouvernement :

- que les inquiétudes des élus locaux face à ce projet de réforme des collectivités territoriales en cours d'examen par le Parlement soient prises en compte ;
- que la clause générale de compétences soit maintenue pour tous les niveaux de collectivités territoriales ;
- que de nouvelles orientations permettant aux collectivités territoriales de disposer des moyens pour exercer ces compétences soient adoptées en conséquence.

III. DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 22 JUIN 2010

A. ADMINISTRATION GENERALE

1. Tirage au sort – candidats jurés année 2010

RAPPORTEUR : Olivier BERTHE

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale. Pour Grande-Synthe, le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 51.

Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Ce tirage au sort n'est que la première étape d'une procédure longue qui incombe à une commission judiciaire se réunissant au siège de la Cour d'Assises de Douai qui, après vérification des éventuelles incompatibilités de chacun, procédera à de nouveaux tirages afin de ne garder que 17 noms, nombre fixé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2010.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2010. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FAIT PROCEDER publiquement par le Service Elections au tirage au sort, qui donne le résultat ci-joint.

2. Création Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

RAPPORTEUR : Marie-Line VANDENBOSSCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, de membres du personnel, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Il est précisé à l'Assemblée, que cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie communale et des espaces publics communaux. Elle propose toutes actions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les compétences de voiries communautaires et transport déléguées à la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées relèvent de la commission intercommunale d'accessibilité créée par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La commission communale établira un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux concernés par le rapport.

Selon l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Madame Marie-Line VANDENBOSSCHE :

Les associations qui ont été contactées par courrier et ont répondu favorablement à notre demande :

- *la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, nous a adressé un courrier pour nous faire part de leur souhait de faire partie de cette commission en janvier 2010. Cette association sera représentée par Monsieur José DA SILVA*
- *l'association des Paralysés de France. Cette association sera représentée par Monsieur Francis BOUCHARD*
- *l'association CLCV, Consommation Logement et Cadre de Vie. Cette association sera représentée par Madame Anne-Marie BOUTE*
- *les Papillons Blancs. Cette association sera représentée par Madame Evelyne SPILLIAERT*

Ces associations ont été choisies par Monsieur le Maire en fonction de leur connaissance et de leur implication par rapport au handicap et à l'accessibilité et à leur connaissance du terrain.

En ce qui concerne les représentants de la commune, les deux agents désignés par Monsieur le Maire sont Madame Sonia LEMAIRE des Services Techniques et Monsieur Jean-Jacques HALLOO du service juridique et affaires foncières.

Monsieur le Maire m'a désignée en tant qu'élue déléguée aux personnes handicapées afin de siéger au sein de cette commission.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Il y a eu une évolution ; la loi a évolué à ce sujet ?

Monsieur le Maire :

Avant il n'y avait qu'une commission intercommunale d'accessibilité qui existe, qui est mise en place, mais maintenant il nous faut aussi une commission locale d'accessibilité en bonne et due forme c'est-à-dire avec des membres etc... avant, ce n'était pas tout à fait le cas, c'était une commission informelle.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Avant en 1998 ou 1999, lorsqu'on a réhabilité les immeubles qui sont Boulevard des Flandres, on a, les entrées qui étaient à l'ombre on les a mises au soleil, on était déjà passé à la Commission Départementale de sécurité, et le permis de construire n'était accordé que si la Commission d'Accessibilité donnait son aval.

Monsieur le Maire :

Oui, oui, ça, ça a toujours existé, c'est-à-dire que chaque instruction de permis de construire passe par les fourches d'une commission d'accessibilité qui a lieu au foyer des Salines à Saint Pol sur Mer de l'association des Paralysés de France, ça, ça reste. Cette commission qui est instituée là, c'est faire le tour de tous les équipements de la ville pour dresser la liste de tout ce qu'il faut faire en matière d'accessibilité sur les équipements publics de la ville, ou la CUD dans ses compétences, c'est-à-dire les arrêts de bus et un certain nombre de choses, nous ce sont tous les équipements de la

collectivité, l'intervention sur le bâti. On a d'ailleurs lors du vote du budget principal, je crois que c'est 500 000 €uros par an qui ont été budgétisés pendant un certain nombre d'années pour tous les travaux d'accessibilité. C'est autre chose que la commission qui visionne les permis de construire.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

On est pour ; c'est parce qu'il me semblait que ça pouvait alourdir le système mais bon, c'est tout.

Monsieur le Maire :

Oui, mais c'est une obligation, mais en même temps c'est une bonne obligation, je pense.

Cette commission sera composée de 3 représentants de la commune (1 élu et de 2 agents), 3 membres d'associations représentant les personnes handicapées et 1 personne représentant une association d'usagers.

- la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés représentée par Monsieur José DA SILVA
- l'association des Paralysés de France représentée par Monsieur Francis BOUCHARD
- l'association CLCV. représentée par Madame Anne-Marie BOUTE
- les Papillons Blancs représentée par Madame Evelyne SPILLIAERT
- Madame Sonia LEMAIRE des services techniques de la ville
- Monsieur Jean-Jacques HALLOO du service juridique et affaires foncières de la ville
- Marie-Line VANDENBOOSCHE membre du Conseil Municipal

Pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la création de la commission communale d'accessibilité de la ville de Grande-Synthe.

3. Création de postes – modification du tableau des effectifs (suite de la CAP)

RAPPORTEUR : Nicole FOURICQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'appliquer les décisions prises lors de la Commission Administrative Paritaire du 25 mai 2010, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Attaché Principal,
- 23 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal,
- 1 poste de Contrôleur de Travaux,
- 3 postes de Technicien Supérieur Principal,
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif Principal,
- 1 poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Hors classe,
- 1 poste d'Infirmière de classe normale,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe TNC (24H30 /semaine).

Concomitamment, il convient de supprimer les postes suivants pour mettre à jour le tableau des effectifs :

- 1 poste d'Attaché,
- 9 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- 25 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

- 3 postes de Technicien Supérieur,
- 1 poste de Contrôleur Principal de Travaux,
- 1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Professeur de Dessin (emploi spécifique),
- 1 poste de Chargé de Communication –Information (Contractuel),
- 1 poste de Directeur Général des Services 150 à 400 000 H (emploi fonctionnel)
- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services 20 à 40 000 H (emploi fonctionnel)

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer les postes énumérés ci-dessus,
- de supprimer les postes énumérés ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'imputer les dépenses aux chapitre et article correspondants du budget communal.

4. avis du Conseil Municipal sur l'affiliation au Centre de Gestion de la F.P.T. du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord

RAPPORTEUR : Nicole FOURICQUET

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord a sollicité son affiliation volontaire au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics est préalablement nécessaire à l'acceptation de nouvelles demandes d'affiliation au Centre de Gestion.

Monsieur Le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur l'affiliation de cet établissement au Centre de Gestion.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Nord du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord, à partir de 2010.

5. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Article L2122 - 22 du CGCT

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Par délibérations des 27 mars 2008 et 24 mars 2009, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au maire et pour la durée de son mandat, certaines attributions ressortissant normalement de la compétence de l'assemblée communale.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale en cas d'empêchement du maire, une délibération en date du 9 février 2010, a autorisé en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT que les délégations accordées par le conseil municipal au maire puissent être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du maire.

Mais pour que l'article L 2122-17 du CGCT puisse s'appliquer il faut qu'il soit expressément prévu dans la délibération d'origine de délégations d'attributions du conseil municipal au maire.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre la délibération suivante qui abrogerait et remplacerait les délibérations antérieures précitées et ainsi prévoir dans cette délibération l'application de l'article L 2122-17 du CGCT en cas d'empêchement du maire

Monsieur Féthi RIAH :

Juste une question, est ce que c'est le Préfet qui a jugé irrégulière la délibération du 9 février et est-ce que c'est le sous-Préfet qui a décidé que cette délibération était irrégulière et est-ce qu'il y a eu recours à une délégation depuis le 9 février 2010 ?

Monsieur le Maire :

Non, il n'y a pas eu de recours, on le prévoit en cas d'indisponibilité pour une affaire urgente, donc c'est vraiment avec parcimonie, c'est un courrier du Secrétaire Général de la sous-Préfecture qui nous faisait remarquer que dans la délibération nous n'avions pas repris l'ensemble des délégations, donc on repasse la délibération, c'est le contrôle de légalité, oui, qui avait exercé son rôle.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pendant la durée de son mandat, pour prendre les décisions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 EUROS.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et les baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par un adjoint dans les conditions fixées par l'article L 2122-17 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente délibération abroge et remplace les délibérations des 27 mars 2008 et 24 mars 2009 et celle du 9 février 2010.

B. PROGRAMMATION

1. Convention de Gestion urbaine de proximité sur le patrimoine d'Habitat du Nord

RAPPORTEUR : Evelyne HAEGMAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité sur le secteur du Meulenhof et le secteur de la Gare. Cette convention engage l'ensemble des partenaires que sont Le groupe Habitat du Nord, les Habitants et la ville de Grande-Synthe.

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs des différents signataires et vise en une plus grande coordination des actions suivant la pluralité des opérateurs et une meilleure mutualisation des moyens sur le territoire identifié en matière de gestion urbaine de proximité.

Les enjeux de cette convention passe par :

- la gestion des espaces
- la gestion quotidienne des ordures ménagères par les habitants
- les relations de proximité entre institutionnels et habitants
- la mise en cohérence des partenariats sur le quartier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention annexée.

Oui ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur le secteur du Meulenhof et le secteur de la Gare.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

2. Dotation de Solidarité Urbaine – rapport annuel d'affectation – année 2009

RAPPORTEUR : Damien CAREME

La loi du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine au profit de certaines collectivités locales.

L'article 8 de cette loi dispose que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la

clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

En application de ces dispositions légales, l'état récapitulatif détaillé des dépenses engagées par la collectivité au titre de la dotation de solidarité urbaine, qui s'élève à **2 379 594€ €** en 2009, annexé à la présente délibération, a été communiqué aux membres de l'assemblée.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'utilisation de la dotation urbaine perçue en 2009 par la ville de Grande-Synthe.

3. Dotation de Développement Urbain – année 2010

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 172 de la loi de finances pour l'année 2009, a institué une dotation budgétaire intitulée Dotation de Développement Urbain.

Peuvent bénéficier de cette dotation les communes de métropoles et des départements d'outre mer éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale qui figurent parmi les cent premières d'un classement de ces communes établi chaque année en fonction de critères tirés notamment de la proportion de population résidant dans les zones prioritaires de la politique de la ville, du revenu fiscal moyen des habitants de ces quartiers et du potentiel financier.

Cette dotation complète par un soutien renforcé aux quartiers, la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine.

C'est à ce titre que la ville de Grande-Synthe sollicite un cofinancement la DDU pour les actions suivantes :

Nom du projet	Coût total	Plan de financement	
		Ville de Grande-Synthe	Etat (DDU 2010)
Sécurisation du square Che Guevara	30 975 € HT	15 488.00	15 487.00
L'été au Puythouck	88 392.39 € TTC	44 196.39	44 196.00
Délocalisation de l'association Les Poneys du Pré vert	2 048 984 € HT	1 434 289.00	614 695.00
Les cheminements piétonniers au Courghain	30 000 € HT	15 000.00	15 000.00
Aménagement d'un espace Exposition – Galerie R.	238 152.96 € HT	166 707.96	71 445.00
TOTAL		2 071 681.35	760 823.00

Où ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la programmation 2010 de la Dotation de Développement Urbain,

ADOpte le plan de financement des projets.

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Demande de soutien financier auprès du District Maritime Nord de Football

RAPPORTEUR : Gérald CORMIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de réaliser un complexe sportif au Basroch.

La réalisation de ce pôle sport peut faire l'objet d'une demande de soutien financier auprès du District Maritime Nord de Football.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès de ce partenaire.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Je vais refaire la même remarque qu'en commission : en fait ce n'est pas le District qui, la demande transite par le District, mais c'est la Fédération qui peut accorder la subvention, parce que j'étais Vice-président du District, il n'y a pas longtemps, et ils ne sont pas en capacité d'accorder des subventions comme ça, de ce niveau là.

Monsieur le Maire :

Ça ne transite pas par le District ?

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Si, si !

Monsieur le Maire :

La demande, nous on doit peut être l'adresser, je ne connais pas la logique de la machine, mais peut être que nous on doit faire la demande au District, qui lui va faire la demande....

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Disons que ça transite par la voie hiérarchique.

Monsieur Gérald CORMIER :

Oui, c'est tout à fait ça Félix.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Je voudrais le dire parce qu'il se pourrait que dans l'assemblée il peut y avoir des clubs ou quelqu'un qui connaît quelqu'un... qui dit « bien tiens, l'OGS pour la ville, a eu 15 000 €... ».

Monsieur le Maire :

D'accord. Merci pour la précision.

Monsieur Gérald CORMIER :

Sachant que c'est pour le terrain synthétique de football.

Monsieur le Maire :

Oui, parce que les aides ce n'est pas pour tous les terrains, c'est sur certaines spécificités.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du District Maritime Nord de Football pour réaliser le complexe sportif du Basroch.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Demande de soutien financier auprès du Centre National du Développement du Sport

Monsieur le Maire :

Il y a une délibération dans le même ordre d'idée, que vous avez trouvée sur la table, elle concerne là encore, un soutien financier auprès du CNDS, est-ce que vous acceptez que l'on étudie cette délibération ? Pourquoi je la dépose aujourd'hui, c'est en fait, Samedi lors de la cérémonie de remise de la médaille « Jeunesse et Sports » à Monsieur Georges Maurice Chevalier, que j'ai rencontré le Président de la Fédération Française de Natation et qui me dit que pour la piscine, nous pourrions avoir du CNDS, donc, si on peut avoir des subventions autant aller chercher des subventions. Nous pensions jusqu'à maintenant que la piscine, comme c'était que des travaux de façade et on n'intervenait pas trop sur le bassin, on n'aurait pas eu droit, mais comme nous devons intervenir pour des raisons d'étanchéité sur le carrelage du bassin, on peut, comme c'est des frais supplémentaires, à la limite aussi aller chercher ces subventions. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on examine cette délibération ?

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de procéder à l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange, la réhabilitation de la piscine étant incluse dans cet équipement.

Aussi, la réalisation de cet équipement et cette réhabilitation peuvent faire l'objet d'une demande de soutien financier auprès du C.N.D.S. (Centre National du Développement du Sport).

Monsieur le Maire:

Est-ce qu'il y a des oppositions à cette demande de financement ?

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Non, il n'y a pas d'opposition, mais il serait peut être intéressant si vous pouviez nous transmettre des informations sur ce dossier, parce qu'on entend tout et n'importe quoi, qu'est-ce qui se passe exactement sur ce chantier si vous voulez ?

Monsieur le Maire:

Je vais vous l'expliquer, ce sera l'occasion. C'est un chantier difficile, qui est en deux parties et chaque partie pose problème. La première, un chantier difficile entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, on arrivait pas à obtenir satisfaction sur des plans qu'on demandait, sur le paiement aux entreprises qui était reculé parce que le bureau d'études qui fait les études pour le maître d'œuvre mettait les factures sous le coude et j'ai dû intervenir pour faire stopper le chantier pour qu'on reprenne les choses à zéro entre toutes les entreprises qui intervenaient sur le chantier et le maître d'œuvre, voilà, le chantier est reparti sur d'autres bases, ça c'est pour la partie boudrome, salle d'escrime, derrière la salle Léo Lagrange et réfection de la salle Léo Lagrange. Sur la piscine, vous savez qu'on fait des travaux pour filtrer l'eau pour éviter de rejeter l'eau comme on le faisait auparavant, puisqu'aujourd'hui les techniques permettent de faire ces économies d'eau et au moment où on a dû faire un certain nombre de travaux, retirer des carrelages sur le bord de la piscine, on s'est aperçu, les entreprises se sont aperçues qu'en fait il n'avait pas été posé à l'origine de membrane d'étanchéité, ce qui fait que tout autour de la piscine, avec les souvenirs que vous avez peut être dans les locaux techniques, il y a des stalactites entre le bassin et les plages en fait, et c'est parce que l'eau coulait faute de membrane d'étanchéité. Il y avait trois hypothèses, la première, c'est on ne touche à rien, on met simplement ce qu'on appelle un liner, vous savez c'est ces produits en plastique, on habille toute la piscine d'un liner, le liner, c'est les piscines à mettre dans les jardins, je ne connais pas une piscine en France qui permette la compétition et le water polo qui soit faite avec du liner. La deuxième solution, plus onéreuse était qu'on mette un grand bac en inox dans le fond de la piscine, le coût du bac inox c'est 500 000 €uros, et on vient le poser, en fait, on le met vraiment à dimension de la piscine. Le maître d'œuvre voulait nous imposer cette solution, nous n'avons pas souhaité le faire, le contact pris avec la Fédération Française de Natation nous disait que ce n'était pas intéressant. Donc là ce qu'on doit faire, c'est retirer, déposer tout le carrelage, refaire une membrane d'étanchéité et remettre du carrelage, alors c'est vrai que c'est des travaux qui n'étaient pas prévus à l'origine parce qu'on ignorait ce défaut de fabrication qu'il y avait à l'origine, donc ça a un surcoût aujourd'hui et ça rallonge un peu le chantier parce que dans la colle du carrelage, c'est de la colle avec de l'amiante, donc il y a toute une procédure de déclaration, de confinement pour retirer le carrelage, donc là les travaux vont s'enclencher, nous espérons ouvrir en mars, la date qui a été arrêtée avec l'OGS Natation et Water Polo, c'est mars prochain. On a quelques mois de retard liés à tous ces désagréments.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Et le surcoût alors de cette opération ?

Monsieur le Maire :

Je ne l'ai plus en tête mais je crois que c'est 450 000 €uros, on a vu ça en commission, on vous donnera l'information. Si ce n'est pas dans les documents là, je ne me rappelle plus, mais on vous donnera l'ensemble des informations, on le verra peut être dans les marchés, parce que tout est passé en commission. Attendez, tout ne l'est pas encore, je crois, passé en commission, tout n'est pas passé, on le verra dans les commissions d'appel d'offres, c'est récent, la décision a été prise il y a une quinzaine de jours. Donc, c'est tout récent.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Alors une autre question, le personnel pendant ce temps là ?

Monsieur le Maire :

Et bien il est affecté... Gérald en sait peut être plus ?

Monsieur Gérald CORMIER :

Les moniteurs municipaux de natation sont dans les écoles avec les autres moniteurs territoriaux en attendant, mais personne n'est laissé de côté. Pour l'instant on les occupe, c'est le cas de le dire, ils attendent la réouverture de la piscine avec impatience, comme les grand-synthois d'ailleurs, et nous aussi.

Monsieur le Maire :

Oui, Monsieur RIAH ?

Monsieur Féthi RIAH :

Juste une question, pour la piscine vous avez utilisé quoi comme procédure d'appel d'offres ?

Monsieur le Maire :

Les procédures normales. Je ne sais pas ça, je ne peux pas vous répondre comme ça parce qu'il y a tellement de travaux, on vous répondra, mais je ne l'ai pas en tête. Enfin vraiment là, pour le coût, en fonction des montants, on est obligé de suivre toutes les procédures, MAPA ou CAO. Il s'agit d'appels d'offres et marchés négociés, Monsieur RIAH, voilà. Pas d'opposition à cette demande au CNDS ? d'abstention ? Je vous remercie.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Centre National du Développement du Sport pour réaliser l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange notamment pour les travaux concernant la piscine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

C. URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1. Acquisition local commercial – Maison Flamande – Avenue de l'Ancien Village

RAPPORTEUR : Olivier BERTHE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à la SA Maison Flamande un local commercial de 129,11 m2 dans l'immeuble cadastré section BA n° 559 et 560, sis avenue de l'ancien Village, afin d'y installer l'Office de Tourisme qui occupe actuellement un local devenu trop étroit. Le prix d'acquisition est de 233 220 €uros TTC, ce qui est conforme à l'avis des domaines.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à la SA Maison Flamande le local précité au prix de 233 220 €uros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, l'acte à intervenir et tous les actes complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

CHARGE l'étude de Maître COUTEAU, notaire à Dunkerque, de la rédaction de l'acte de vente.

2. Cession par la CUD – terrain rue Salvador Allende

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Dans le cadre de la rénovation de l'îlot des Peintres, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la communauté urbaine de Dunkerque propose de céder gratuitement à la commune la parcelle, sise, rue Allende cadastrée section AW n° 350 pour 10126 m2.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession gratuite par la CUD de la parcelle précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, l'acte administratif de vente et tous les actes complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

3. **Dénomination de voiries – Foncière Logement – Quartier du Courghain**

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Foncière Logement réalise la construction de 15 maisons individuelles dans le quartier du Courghain et qu'il est nécessaire de dénommer les 2 nouvelles voiries créées.

Monsieur le Maire propose de les dénommer **rue Maxence Van der Meersch** et **rue Pierre Herbart**.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de les dénommer rue Maxence van der Meersch, ça c'est à la demande de l'association « Mémoires de Grande-Synthe » qui me l'avait demandé il y a quelques temps maintenant, et rue Pierre Herbart qui est un écrivain dunkerquois d'origine, j'ai sa bibliographie si vous voulez. Madame WILLOT ?

Madame Geneviève WILLOT :

Nous allons vous faire une autre proposition à la place de Pierre Herbart, nous n'avons rien contre ce Monsieur, il n'est pas très connu puisqu'avant cette délibération, enfin personnellement moi je ne le connaissais pas. Je me suis prêtée à un petit jeu, j'ai passé en revue toutes les dénominations des voiries de la ville sur plan, pas à pied, et je me suis aperçue qu'il y avait 224 dénominations de voiries et que sur ces 224 dénominations, il y avait simplement 5 femmes ; donc, Madame Sans Gêne, Square Louise Michel, rue Pierre et Marie Curie, elle n'est pas seule, Jeanne d'Arc et George Sand, et pour ceux qui ne connaissent pas George Sand, ça prête à confusion. Donc je vais vous faire, nous allons vous faire une autre proposition, bien sûr une femme, certes elle n'est pas née à Dunkerque, mais elle a passé une partie de son enfance entre Roubaix et le Mont Noir, ce fut la première femme élue à l'Académie Française, donc je pense que pour la plupart vous avez deviné, donc c'est Marguerite Yourcenar, en l'honneur des femmes et vous n'êtes pas insensible, je pense, à ce genre d'argument. Nous vous proposons Marguerite Yourcenar.

Monsieur le Maire :

A l'argument de la parité.

Madame Geneviève WILLOT :

Pardon ?

Monsieur le Maire :

A l'argument de la parité.

Madame Geneviève WILLOT :

Non par forcément. Vous l'interprétez comme vous voulez, Mmmm.

Monsieur le Maire :

Moi ça me va bien. Franchement ça me va très bien. On avait cherché, justement, quelqu'un de pas très connu, je trouvais que c'était intéressant, c'est quand même un gars qui avait pris des positions contre le colonialisme, je trouvais que c'était dans cette année particulièrement important mais effectivement je souhaite aussi que l'on trouve plus souvent des noms de femmes, c'est pour ça qu'il y a Rosa Parks sur la place de l'Europe.

Madame Geneviève WILLOT :

Ça fait 2,5 %.

Monsieur le Maire :

Oui je sais bien, on aura quelques années avant de rattraper. Non, non, il y a la rue qu'on a dénommée dans le lotissement. Vous ne l'avez pas ?

Madame Geneviève WILLOT :

Oui, mais le plan de l'Office de tourisme date de 2008.

Monsieur le Maire :

Ah oui, il date ! On a voté pour une femme, il y a pas longtemps quand même, à la demande encore une fois, d'une association. Si vous en êtes d'accord, moi je suis d'accord sur votre proposition de « Marguerite Yourcenar ». Pas d'opposition ? Il doit y avoir une résidence Marguerite Yourcenar, à Grande-Synthe, il me semble.

Madame Geneviève WILLOT :

Je n'ai noté que les voiries.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas d'opposition sur ces deux noms ? Donc Maxence Van der Meersch et Marguerite Yourcenar

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer les voiries de l'opération foncière logement dans le quartier du Courghain **rue Maxence Van der Meersch** et **rue Marguerite Yourcenar**.

4. Taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 21/10/2008 la Commune a décidé d'appliquer à compter du 01/01/2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et a fixé les tarifs de référence de droit à 100 % des tarifs maximaux indiqués à l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales pour toutes les catégories.

Compte tenu de la conjoncture économique et des difficultés qu'éprouvent les entreprises et les commerçants, il est proposé de ne plus appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 01/01/2011.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire :

Nous avons eu beaucoup de remontées parce que cette nouvelle formule de la loi imposait tous les commerces, toutes les entreprises, PME qui se trouvent en zone industrielle, les commerces, enfin vraiment de tout ordre, qui n'étaient pas jusqu'alors assujetties à cette taxe locale pour la publicité extérieure. La chambre de commerce est intervenue, le club des entreprises de la zone industrielle de Grande-Synthe est intervenu pour qu'on revienne sur cette délibération. Nous sommes une des rares collectivités à l'avoir mise en place. C'est une délibération qui, effectivement, rapporte à la collectivité une centaine de milliers d'euros à peu près, mais qui, pour certaines entreprises, c'est presque 3 à 4 000 euros, une nouvelle charge qui s'impose à eux et dans cette période de crise, tous nous demandent si on ne peut pas revenir sur cette délibération. Alors la loi est très restrictive, c'est-à-dire qu'on prend les enseignes entre 0 et 12 m², 12 à 20 m², au-delà de ça, on fait 100 % ou 50 %, on n'a pas droit à d'autres types de variations, ce qui est aberrant encore une fois, sur ce système là, on n'a pas le droit d'exonérer telle sorte de chose, c'est-à-dire que le coiffeur de la place communale, s'il a une enseigne de 7m², il va être assujetti à cette taxe maintenant, ce qui n'a pas de sens. Autant, et on l'a toujours fait au taux maximum, les 4 sur 3 m qui viennent polluer les rues, je suis d'accord, mais à partir du moment où tout le monde est englobé, ça change la donne. Ce que je vous propose, c'est d'abroger cette délibération pour permettre aux entreprises de faire face à la crise. On verra après, en étudiant, en allant plus loin, on pourra la remettre l'année prochaine si les choses vont mieux, enfin bref, si on juge utile de la remettre au gout du jour, mais pour cette année, je vous demande de ne pas la retenir. Enfin quand je dis cette année, on prend une délibération avant le 1^{er} juillet pour qu'elle soit applicable pour l'année 2011. Donc je ne pouvais pas la reporter plus longtemps qu'aujourd'hui, pour qu'elle soit opérationnelle dès le début de l'année prochaine. Est-ce que vous êtes d'accord sur cette délibération ? Est-ce que vous avez des questions ou des compléments d'information à demander.

Monsieur Féthi RIAH :

Non. Personnellement je suis d'accord, c'est vrai qu'il y a beaucoup de gens qui nous ont interpellés, des petits commerçants. Moi personnellement, je pensais que cette taxe ne concernait que les grandes enseignes, c'est vrai que pour Auchan, ça devrait être plus facile qu'un petit commerçant, donc je pense que c'est une bonne chose et voilà, même si la crise avait commencé bien avant, notre commerce, il nous manque des commerces de proximité, il ne faut pas leur rajouter des taxes.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas qu'eux, il y a aussi les petites PME dans la zone industrielle, c'est aussi important pour elles, ils sont obligés de faire de la signalétique, des choses comme ça, et malheureusement, on les pénalise là-dessus. Bon alors c'est quand même 100 000 €uros, je pense que c'est un geste significatif qu'on fait, qu'on participe nous, à notre manière, à une relance économique. Nos finances aussi sont mises à mal, vous le savez, donc je ne suis pas sûr qu'on ne soit pas obligé de revenir à un moment donné sur cette délibération, je vous le dis. Pour cette année, je vous propose de l'abroger, mais ça nous laissera la possibilité d'y revenir. Pas d'opposition ? D'abstention ? Je vous remercie.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne plus appliquer, à compter du 01/01/2011, la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure.

ABROGE ET REMPLACE la délibération du 21/10/2008 concernant l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

5. Création de la société publique locale d'aménagement « Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise » (S.P.A.D.).

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Monsieur le Maire précise que par délibération du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de la création d'une société publique locale d'aménagement pour l'agglomération dunkerquoise.

A la suite des échanges intervenus avec les différentes communes intéressées, il convient à présent d'approuver les statuts de cette nouvelle société publique dont les grandes caractéristiques seraient les suivantes :

Dénomination et siège social : « Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise » (S.P.A.D.) domiciliée au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque (pertuis de la marine, 59386 Dunkerque cedex 1).

Objet : conformément aux articles L 327-1 du code de l'urbanisme, la société aura pour objet social « la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

A ce titre elle pourra, notamment, procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Capital : le capital est fixé à 399 900 euros (trois cent quatre vingt dix neuf mille neuf cents euros) divisé en 2.666 actions de 150 euros.

Les communes actionnaires disposeront d'une action par tranche de 300 habitants, le reste du capital étant détenu par la Communauté Urbaine de Dunkerque (cf tableau ci-joint).

Dans ces conditions la Ville de GRANDE SYNTHÉ disposera de 71 actions à 150 euros, soit une participation de 10 650 euros (dix mille six cent cinquante euros).

Administration et fonctionnement : chaque actionnaire sera représenté aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Les différents actionnaires seront la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes de BOURBOURG, CAPPELLE LA GRANDE, COUDEKERQUE BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE SYNTHÉ, GRAVELINES et SAINT POL SUR MER.

Le Conseil d'Administration sera composé de 5 membres :

- 3 représentants la Communauté Urbaine de Dunkerque
- 1 représentant la Ville de Dunkerque
- 1 représentant élu par l'Assemblée Spéciale représentant les autres communes actionnaires

Il est par ailleurs rappelé que la gouvernance se fera par projet avec, pour chaque projet, la signature d'un contrat passé avec la société, qui prévoira notamment l'association de la commune intéressée aux différentes étapes du projet (comité stratégique/comité de pilotage/comité de suivi).

Monsieur le Maire :

Vous avez l'ensemble du texte, l'objet de cette SPLA. Anciennement comme aujourd'hui, quand vous aviez un projet urbain, comme le centre-ville ou d'autres projets qu'on a pu mener, on faisait appel à une SEM, la SEM locale qui s'appelle S3D, qui continue sur le centre-ville. Demain vous ne pouvez plus confier directement à la SEM, vous devez la mettre en concurrence. Or, c'est un choix local financé par le local, la société publique d'aménagement telle qu'elle est construite là, nous permettra, parce qu'il n'y a que des actionnaires publics, de lui confier à elle, c'est une régie externalisée, il faut le voir comme ça, la SPLA, et elle ne pourra travailler que pour les collectivités qui sont membres, c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas intervenir pour telle ou telle autre commune. Une commune peut devenir membre à un moment si elle a un projet, et elle peut se retirer à un autre moment si elle n'a pas d'avantage. Nous avons des projets, nous menons des projets, si je prends l'éco quartier par exemple, pour pouvoir mener toute la maîtrise d'œuvre sur l'éco quartier qui concerne la voirie, les aménagements à faire, etc... toutes les études qui étaient faites avant, nous pourrions confier directement à la SPLA, qui elle derrière, comme c'est statut public, elle fera toutes les procédures de marchés publics, voilà. Elle est redevable de la même fonction, sauf que, c'est à elle qu'on peut confier directement la mission, sans devoir mettre en concurrence et voir arriver des sociétés de partout qui arrivent, qui découvrent un territoire, qui ne connaissent pas comment ça fonctionne, etc... Voilà l'objet de cette SPLA. Tout d'abord des questions avant de passer plus loin.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Et S3D dans l'histoire ?

Monsieur le Maire :

Parce qu'il a une autre vocation, il continue d'intervenir. A terme on ne sait pas si ce sera fusionné mais dans un premier temps les choses restent comme ça. C'est une SEM où il y a de l'actionnariat privé dans S3D. Là c'est une autre forme, c'est très récent, il y en a quelques unes qui commencent à voir le jour en France, pour accélérer aussi les procédures d'aménagement.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Si on fait appel à S3D pour un projet, quelqu'un peut se plaindre de ne pas avoir été mis en concurrence ?

Monsieur le Maire :

Oui, aujourd'hui, oui. Avant ce n'était pas le cas.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Oui, mais demain aussi !

Monsieur le Maire :

Non, pas la SPLA, on peut lui confier en direct.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Non, pas elle, mais S3D ?

Monsieur le Maire :

C'est parce qu'aujourd'hui, en fait, il continue, nous on l'a sur le centre-ville, on l'a sur la CRU de l'Albeck, il intervient sur le projet Neptune, il est gestionnaire aussi, S3D, de la zone industrielle à Grande-Synthe, donc il a beaucoup de projets d'aménagement en portefeuille.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Est-ce que cette nouvelle SPLA future peut sous-traiter à S3D ?

Monsieur le Maire :

Ils peuvent faire un GIE oui, il pourrait faire un groupement d'intérêt économique.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

C'est comme ça que ça va se passer, parce que sinon...

Monsieur le Maire :

Je ne peux pas vous dire. Je ne suis pas devin, le temps, vous savez, que les projets en cours soient terminés, donc le portefeuille d'actions qu'a S3D aujourd'hui soit terminé, je ne sais pas dans combien de temps, le projet Neptune, les projets qui sont en cours portés par S3D, ils courent encore pendant un certain nombre d'années. Voilà, sur le principe, s'il n'y a pas d'autres questions. Alors, il y a deux temps, la première c'est sur la création et l'intervention de la ville de Grande-Synthe à hauteur de 10 650 €uros dans le capital, il n'y a pas d'oppositions sur cette création ? Pas d'abstentions ?

Après il nous faut désigner deux représentants, la délibération a été un peu vite, je vous propose de représenter la ville aux assemblées générales et de demander à Patrick EECKHOUDT, de me suppléer en cas d'empêchement ou de représenter aussi la ville au sein de l'assemblée générale et que vous me donniez pouvoir de signer les statuts et les engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation. C'est des désignations, on doit procéder normalement à un vote à bulletin secret pour un titulaire et un suppléant, si tout le monde en ait d'accord, on peut le faire à main levée, je vous demande votre avis, on peut le faire à main levée ? Vous acceptez ? Donc je vous propose d'y siéger en tant que titulaire et Patrick EECKHOUDT en tant que suppléant. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vu la note de présentation jointe,

Vu le projet de statuts annexé à la présente

Vu l'avis de la commission « Aménagement Travaux Economie et Finances » du 14 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts qui lui a été transmis et la participation de la Ville de GRANDE SYNTHÉ au capital de cette société, lequel est fixé à 399 900 euros (trois cent quatre vingt dix neuf mille neuf cents euros) divisé en 2 666 actions de 150 euros de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire.

FIXE à 10 650 euros (dix mille six cent cinquante euros) le montant de la participation de la Ville de GRANDE SYNTHÉ, correspondant à une souscription de 71 actions, de 150 euros chacune, à libérer intégralement à la constitution de la société.

DECIDE d'inscrire cette somme au budget de la Ville, aux chapitres et articles correspondants

DESIGNE Damien CAREME pour représenter la Ville aux assemblées générales de la société et Patrick EECKHOUDT pour le suppléer en cas d'empêchement.

DESIGNE Damien CAREME pour représenter la Ville au sein de l'assemblée spéciale es actionnaires non directement représentés au sein du Conseil d'Administration de la société.

AUTORISE son représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société à accepter les fonctions de représentant de l'assemblée au Conseil d'Administration qui pourraient lui être proposées ainsi que toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration de la société (vice-présidence, membres des éventuelles commissions des

achats, membres de comités etc...) et à percevoir de la société, sur justificatifs, le remboursement des frais ainsi exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R 225-33 du code de commerce.

DONNE tous pouvoirs à Damien CAREME pour signer les statuts et l'état des engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir, au nom et pour le compte de la société, toutes les formalités et tous les actes requis en vue de cette constitution.

Ne participent pas au vote : Damien CAREME – Patrick EECKHOUDT

D. AFFAIRES CULTURELLES

1. Pass culture – barèmes et tarifs applicables au 1^{er} septembre 2010

RAPPORTEUR : Nadia ZEMBILGOTIAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 juin 2009, il a été décidé de faire évoluer la carte culture vers le dispositif « PASS CULTURE » à compter du 1^{er} septembre 2009, pour une saison entière, afin d'élargir le nombre de bénéficiaires à toutes les familles Grand-synthoises répertoriées par le service « Accueil Point Com », en leur attribuant de manière systématique un crédit spécial pour accéder aux enseignements artistiques ou aux spectacles de la ville.

Compte tenu du succès rencontré par cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette action à compter du 1^{er} septembre 2010, par saison entière (soit du 1^{er} septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante).

Cette aide financière sera attribuée sur les bases du quotient familial (références de la C.A.F) selon les critères suivants :

Quotient familial	Valeur du « PASS CULTURE »
0 < QF < 245	92 €
246 < QF < 430	69 €
431 < QF < 510	46 €

Le service « Accueil Point com » continuera d'assurer la gestion et la mise en oeuvre de ce dispositif.

Monsieur le Maire :

En fait c'est les mêmes montants que l'année dernière, sauf que la délibération l'année dernière avait été prise pour un an, Là ce qu'on vous demande, c'est de reprendre cette délibération pour plusieurs années et on reverra éventuellement les tarifs si on les change. Des oppositions ? Abstentions ?

Monsieur Féthi RIAH :

Moi je profite juste de cette délibération pour savoir si on aura prochainement les rapports d'activités du Varlin et Numéricable ? Enfin pour tout ce qui est délégation de service public, les rapports annuels.

Monsieur le Maire :

Oui, dès qu'on les a eus. Le Varlin ça ne vous a pas été transmis encore ?

Monsieur Féthi RIAH :

Non.

Monsieur le Maire :

On va s'en charger. Pas d'oppositions ? D'abstentions ?

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en application les modalités du "« PASS CULTURE » suivant les conditions précédemment définies.

E. AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. Attribution de subventions sur le « fonds d'aide exceptionnelle aux associations » au titre de l'année 2010

RAPPORTEUR : Nadine ODOT

a. délibération générale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **140 000 €** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnelle aux associations », au Budget Primitif 2010.

Les subventions accordées au titre de ce fonds permettent d'apporter un soutien exceptionnel aux associations pour leur fonctionnement, pour l'organisation de manifestations et pour la réalisation de projets spécifiques. Pour ces deux derniers cas, une convention est signée entre la ville et l'association concernée afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une liste de subventions à verser au titre de ce fonds

Monsieur le Maire :

Bien évidemment les membres des conseils d'administration ou élus ne participent pas au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

b. Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **140 000 €** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnelle aux associations », au Budget Primitif 2010.

Les subventions accordées au titre de ce fonds permettent d'apporter un soutien exceptionnel aux associations pour leur fonctionnement, pour l'organisation de manifestations et pour la réalisation de projets spécifiques. Pour ces deux derniers cas, une convention est signée entre la ville et l'association concernée afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 1 786 €uros à l'Office de Tourisme afin de participer à l'anniversaire de la libération de Dunkerque le 8 mai.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ne participent pas au vote : Patrick GARNIER – Nadine ODOT

c. Intersyndicale de la Raffinerie des Flandres

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision unilatérale, sans concertation, du groupe TOTAL d'arrêter définitivement l'activité de raffinage à Dunkerque ce qui a été confirmé lors du Comité Central d'Entreprise du groupe TOTAL organisé le 18 mai dernier. La direction a affirmé la création d'un centre d'assistance technique et d'un centre de formation, elle a de plus stoppé l'unité de biocarburants de la Raffinerie des Flandres.

C'est le devenir économique et industriel local qui est en jeu, il convient de maintenir la pression sur la direction du groupe TOTAL dont les propositions de maintien d'activités ne sont pas satisfaisantes.

Acteur économique et social majeur du Dunkerquois, la Raffinerie emploie directement et indirectement plus de 1 000 personnes et contribue de façon importante à l'activité du Grand Port

Maritime de Dunkerque, à l'activité de nombreuses entreprises locales et participe de façon significative aux recettes des collectivités locales.

L'intersyndicale de la Raffinerie des Flandres souhaite continuer son action de mobilisation et rencontrer l'ensemble des raffineries françaises afin d'obtenir leur soutien pour une action commune.

Un tel enjeu appelle à une vaste mobilisation du territoire pour maintenir l'emploi et exiger des compensations lourdes à la hauteur de l'impact d'une éventuelle fermeture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir la défense de l'emploi au sein de la raffinerie de Dunkerque par le versement d'une subvention solidaire de **3 000 Euros** à l'intersyndicale de la Raffinerie des Flandres.

Monsieur le Maire :

Vous connaissez toute l'action qui a été menée par l'intersyndicale de la Raffinerie. On a eu l'occasion de les accueillir ici, ils ont mené un certain nombre d'actions à travers toute la France en se déplaçant pour aller voir leurs collègues des différentes raffineries, ils ont donc engagé des frais. Ils nous ont sollicités il y a quelques temps, mais on ne pouvait pas la passer avant, pour venir un peu participer à ces frais qu'ils avaient eus, ça n'a pas empêché malheureusement l'annonce de la fermeture définitive de la Raffinerie, d'un plan qui n'en est pas un de ré-industrialisation de notre territoire, vous l'avez vu, vous en avez peut être discuté avec des employés, aucune solution véritable n'a été trouvée aujourd'hui et beaucoup d'entre eux sont dans une insatisfaction parce qu'ils ne savent pas quel va être leur avenir, voilà. Je vous propose donc de voter une subvention de 3 000 Euros à l'intersyndicale de la Raffinerie des Flandres. Des oppositions ? Monsieur RIAH ?

Monsieur Féthi RIAH :

On soutient bien sûr les salariés de Total, mais s'il y a d'autres personnes qui seront grévistes, est-ce qu'ils auront les mêmes droits ?

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas la grève là, c'est sur les déplacements qu'ils ont fait, qui ont été occasionnés. On n'a jamais été confronté à ce genre de choses. Moi, je suis prêt à aider beaucoup..., c'est une intersyndicale, c'est particulièrement sur notre dunkerquois, touchant, on n'est pas dans le même cas, mais vous savez j'ai reçu encore un syndicat cette semaine et le patron de l'entreprise ISOCAB, pour ne pas le citer, avant-hier matin, Voilà, il faut qu'on agisse tous dans le même sens ; Là, c'est vraiment, c'est TOTAL, ce n'est pas rien, c'était une action particulière, nous avons pris des positions ici au sein de ce conseil, unanimes, et je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de notre soutien et de notre engagement à leur côté.

Monsieur Féthi RIAH :

Par contre, est-ce que vous avez fait justement le même type de proposition à la CUD, pour qu'eux aussi votent...

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas moi qui l'ai fait, moi c'est une proposition que j'ai eu de l'intersyndicale.

Monsieur Féthi RIAH :

Non, je veux dire en tant que vice-Président faire la proposition à la CUD.

Monsieur le Maire :

Gravelines et Coudekerque l'ont fait déjà, vous l'avez vu dans la presse ; ils ont déjà délibéré.

Monsieur Féthi RIAH :

C'est mieux de le faire à l'échelle de la CUD, quand même.

Monsieur le Maire :

C'est chacun suivant son engagement. Monsieur TERTULLIANI ? Ah pardon ! Madame WILLOT ?

Monsieur le Maire :

Oui, est-ce que vous avez fait la même chose avec les sages-femmes de la polyclinique ?

Monsieur le Maire :

Oh ! Ce n'est pas du tout le même problème, Madame WILLOT. Non, ce n'est pas du tout le même problème. Elles ne se sont pas déplacées. Monsieur TERTULLIANI ?

Monsieur le Maire :

Disons que c'est une réflexion, est-ce que ça pourra nous retomber sur le coin du nez un jour ou l'autre, et ces personnes, bon, on a bien compris ici ou à la CUD ou dans les autres villes qui ont accepté de les recevoir à un conseil municipal, ils étaient sans doute plein d'espoir de voir des élus les soutenir, et finalement on est un peu le pot de terre contre le pot de fer, ce n'est pas pour ça qu'il ne faut rien faire bien sûr, mais peut être qu'il faut, je ne sais pas, il faut peut être réviser aussi la forme d'aide, il faut bloquer un jour l'accès à Matignon ou à la Présidence de la République, je ne sais pas, mais parce qu'en fait c'est à ce niveau là qu'une intervention pourrait éventuellement être efficace face à des multinationales comme ça.

Monsieur le Maire :

Pour vous dire le fond de ma pensée, ce que je trouve dommage dans cette action là, c'est que les salariés de TOTAL auraient pu aller négocier individuellement avec TOTAL un gros chèque et partir. Ils l'ont dit depuis le début, ils ont lutté, non pas pour leur propre job, mais pour l'emploi que ça représentait sur le dunkerquois, 1000, vous le savez tous aujourd'hui les chiffres, et ce que je trouve regrettable c'est que, il n'y a pas eu beaucoup de gens dans les défilés, dans les concerts de soutien, parce que si nous avions été 20 000, 40 000, TOTAL aurait agi complètement différemment, parce qu'il n'a peur que d'une chose, TOTAL, c'est qu'on s'attaque à son image, là malheureusement, il y avait les salariés, il y avait un petit peu de sous-traitants, il y avait des élus, quelques-uns, il y avait des personnes de la population, je ne vais pas dire qu'il y avait personne, et c'est ça que je trouve triste aujourd'hui, c'est la démobilisation. Après demain il y a une autre manifestation, j'invite tout le monde à y aller pour défendre aussi nos retraites, parce si on ne réagit pas comme ça, ce n'est pas la première annonce catastrophique qui va se produire. Donc, franchement aujourd'hui, dans notre pays ce qui faut, c'est raviver un peu l'esprit militant, l'esprit collectif, qu'on aille tous à la bagarre sur tous les flans. Voilà, c'est le fond de ma pensée.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Et bien fort de cette leçon, si, espérons que non, mais si une même situation se retrouve, et bien il faudra...

Monsieur le Maire :

Mobiliser !

Monsieur Félix TERTULLIANI :

... mobiliser largement.

Monsieur le Maire :

Largement, c'est indispensable. Monsieur RIAH ?

Monsieur Féthi RIAH :

Et bien j'irai dans votre sens, c'est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de mobilisation. Mais, médiation il y a eu, je pense que l'image de TOTAL en a pris un coup, mais après, il faut s'interroger pour la mobilisation en général, que ce soit au niveau du bénévolat, du militantisme, etc... c'est que, bon, on rentre de plus en plus dans une société où l'individualisme est de plus en plus fort, où l'individualisme est de plus en plus fort, où c'est du chacun pour soi, et je pense que, c'est en partie dû à ça qu'il n'y a pas eu beaucoup de monde, parce que déjà à Grande-Synthe, il y a beaucoup de chômage, donc les gens se disent « nous on a pas beaucoup d'emplois, donc on s'en fout des autres » -excusez-moi l'expression- et après, il y a tout ceux qui ont leurs avantages et qui ne veulent pas aider l'autre, donc je pense que le problème est plus complexe. Il y a de plus en plus une attitude des gens où ils ne se sentent pas concernés par ce qui se passe dans la société.

Monsieur le Maire :

Oui, je partage, mais au plus on s'individualisera comme ça, au plus ça sera la catastrophe. Il est vraiment temps de se remonter les manches pour manifester. Sur cette délibération, il n'y a pas d'oppositions ? D'abstentions ? Je vous remercie.

Et bien j'irai dans votre sens, c'est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de mobilisation.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **3 000 €uros** à l'intersyndicale de la Raffinerie des Flandres.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget Primitif.

2. Rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants dans le cadre des cantines scolaires et des activités périscolaires organisées par le service Jeunesse

RAPPORTEUR : Nadia ZEMBILGOTIAN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la ville règle, à ce jour, des heures supplémentaires aux instituteurs et professeurs des écoles dans le cadre des cantines scolaires et des activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régler tous les enseignants sur la base du maximum autorisé des taux de rémunération fixés par arrêté préfectoral au grade effectif des enseignants à partir du 1^{er} septembre 2010.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de régler les heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour les cantines scolaires et les activités périscolaires organisées par le service jeunesse sur la base du maximum des taux de rémunération fixés par arrêté préfectoral au grade effectif de l'enseignant.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ajustement des taux des heures supplémentaires en fonction de la parution des arrêtés préfectoraux.

F. CONTRATS – MARCHES

1. Etat récapitulatif des marchés conclus depuis le 23 mars 2010

RAPPORTEUR : Damien CAREME

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics ; Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2009 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 23 mars et ce jusqu'au 11 juin 2010 et les marchés conclus en appel d'offres.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 23 mars 2010.

G. FINANCES

RAPPORTEUR : Martial BEYAERT

1. Logements de fonction par utilité de service - Adjonction logement ferme des Jésuites

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 janvier 2004, la liste des logements de fonction attribués au personnel communal par utilité service avait été fixée conformément à l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à la liste des concessions de logements par utilité de service le logement de fonction sis à la Ferme des Jésuites à compter du 1^{er} Juillet 2010

Monsieur Félix TERTULLIANI :

A la lecture de la délibération, on avait vu « nécessité absolue de service » alors on s'était demandé ce que ça voulait dire, on a eu l'explication en commission et ce serait peut être intéressant qu'on puisse avoir un bilan complet du patrimoine de la ville puisqu'on parle des logements soit mis à disposition, soit loués... Parce qu'on l'avait fait une fois, il y a longtemps, de mémoire, je ne sais plus le nombre de logements et de bâtiments que la ville possédait, et donc ça entraîne des frais d'entretien,... donc on profite de la délibération pour vous demander si on pourrait avoir...

Monsieur le Maire :

On va faire la liste du patrimoine et on va vous la transmettre.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Voilà, c'est ça.

Monsieur le Maire :

L'ensemble du patrimoine de la ville.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Parce que c'est intéressant à savoir.

Monsieur le Maire :

A vérifier, je ne sais pas si on ne l'a pas dans le budget, mais on vous la communiquera, dans le budget on n'a pas tout ça, on n'a pas la liste des bâtiments ? De toute façon on vous la donnera.

Monsieur Féthi RIAH :

Moi, je ne participe pas pour la délibération 1 et 2 du G, parce qu'en fait j'avais demandé cette pièce dont Monsieur TERTULLIANI parle, je ne l'ai pas eue. Oui, mais moi je voulais tout le patrimoine comme l'a dit Monsieur TERTULLIANI.

Monsieur le Maire :

Ah ! Vous aviez demandé les logements de fonction.

Monsieur Féthi RIAH :

Tous les logements de fonction de la ville.

Monsieur le Maire :

Les autres, ce n'est pas des logements de fonction. Attendez, qu'on s'entende bien, un logement de fonction c'est des logements attribués par des nécessités de fonction, et les autres ce n'est plus des logements de fonction.

Monsieur Féthi RIAH :

Ce sont quoi alors ?

Monsieur le Maire :

Ce sont des logements. On est propriétaire d'un parc de logements. Avant, ils avaient une fonction parce qu'ils étaient attribués, on avait obligation de loger les instituteurs. A partir du moment où il y a

eu création du corps des professeurs des écoles, la ville n'avait plus obligation de loger les professeurs des écoles. Ils sont restés logements de fonction mais c'est le patrimoine. Alors c'est le patrimoine que vous souhaitiez ?

Monsieur Féthi RIAH :

Oui.

Monsieur le Maire :

D'accord, je n'avais pas compris ça, logements de fonction.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter à la liste des logements attribués par utilité de service le logement de fonction de la Ferme des Jésuites.

AFFECTE l'attribution de logements par utilité de service aux titulaires des emplois définis sur le tableau annexé.

Ne participe pas au vote : Féthi RIAH

2. Logements de fonction par nécessité absolue de service – Suppression logement ferme des Jésuites

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 mars 2006, la liste des logements de fonction attribués au personnel communal par nécessité de service avait été fixée conformément à l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990.

Etant donné que le logement de la Ferme des Jésuites ne répond plus au critère du logement de fonction par nécessité absolue de service, Monsieur Le Maire propose de le retirer de la liste des logements attribués par nécessité de service à compter du 1^{er} Juillet 2010

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer de la liste des logements attribués par nécessité de service le logement de fonction de la Ferme des Jésuites.

AFFECTE l'attribution de logements par nécessité de service aux titulaires des emplois définis sur le tableau annexé.

Ne participe pas au vote : Féthi RIAH

3. Garantie d'emprunt de 3 300 000 € pour l'Association pour la Polyclinique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association pour la Polyclinique sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt de 3 300 000 € qu'elle se propose de contracter afin de financer des travaux d'investissement mobilier et immobilier absolument nécessaires pour garantir sa pérennité et donc satisfaire les besoins de santé de la population de l'agglomération dunkerquoise.

ARTICLE 1: ACCORD DU GARANT

L'Association pour la Polyclinique est un organisme d'intérêt général (art 200 et 283 bis du CGI).

La Ville de Grande-Synthe accorde donc sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'Association pour la Polyclinique d'un montant en principal de 3 300 000 €, qui se répartit en deux prêts de 1 800 000 € et 1 500 000 € .

Les principales caractéristiques de ces emprunts sont définies dans l'article 2.

2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEUX PRETS

Montant : 1 800 000 €	Durée : 7 ans
OBJET DU PRET : Investissements mobiliers et immobiliers /Travaux de rénovation et d'aménagement	

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 2,44 %
Versement des fonds : Maximum de 3 versements avec un premier versement d'au moins 15 %
Commission d'engagement : frais de dossier de 1 200 € sur les deux prêts

ECHÉANCES

Périodicité : Mensuelle
Mode d'amortissement : échéance constante

Montant : 1 500 000 €

Durée : 15 ans

OBJET DU PRÊT : Investissements mobiliers et immobiliers /Travaux de rénovation et d'aménagement

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 3,63 %
Versement des fonds : Maximum de 3 versements avec un premier versement d'au moins 15 %
Commission d'engagement : frais de dossier de 1 200 € sur les deux prêts

ECHÉANCES

Périodicité : Mensuelle
Mode d'amortissement : échéance constante

ARTICLE 3 : DECLARATION DU GARANT

La Ville de Grande-Synthe déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4 : APPEL DE GARANTIE

Au cas où l'Association pour la Polyclinique ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à la première demande adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 5 : CREDIT DE RESSOURCES

La Ville de Grande-Synthe s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues.

ARTICLE 6 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Monsieur Damien CAREME, Maire de Grande-Synthe, est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt de l'Association pour la Polyclinique. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Madame Geneviève WILLOT :

Bien sûr nous allons voter cette délibération. Il nous semble que l'année dernière nous avons déjà délibéré sur une garantie d'emprunt de 2 millions, c'est ça ? Bon enfin, peu importe, nous pensons qu'il faut être vigilant parce que, si jamais, il y avait des problèmes au niveau de la polyclinique, vous dites que le bâtiment serait vendu par l'association...

Monsieur le Maire :

Via la collectivité, dans les statuts de l'association.

Madame Geneviève WILLOT :

Il serait vendu par la collectivité, oui pour récupérer de l'argent je suppose, il ne faudrait pas qu'on arrive à ce que le bâtiment vaille moins cher que les emprunts. Je me suis renseignée au niveau d'une personne compétente pour savoir combien pourrait valoir ce type d'établissement, et j'ai été un peu surprise par sa réponse, elle m'a dit il vaudra ce que l'acheteur voudra bien donner, dans la mesure où c'est un bâtiment qui est conçu pour une activité professionnelle tout à fait spécifique et que si ce bâtiment est vendu, il ne sera plus utilisé pour cela, et donc il y aura énormément de travaux à faire, donc en un mot, ça ne vaut pas trop, trop de millions, hum.

Monsieur le Maire :

Oui. Aujourd'hui, ça, ça pourrait arriver demain. Aujourd'hui, moi ce qui m'intéresse c'est de maintenir l'équipement et la réponse sanitaire à l'ouest de l'agglomération, ce qui n'est pas chose aisée déjà. Donc, soit la polyclinique fait des investissements, soit, elle meure. Vous le savez, soit on entretient le bâtiment, soit on le rend attractif, soit on continue de bien l'équiper pour pouvoir, je ne sais pas, dedans il y a l'achat d'un scanner, il y a des choses comme ça, et c'est la polyclinique qui va emprunter, on apporte notre garantie d'emprunt, elle n'a pas un taux d'endettement extraordinaire, voilà, et l'autorité de tutelle considèrera un certain nombre de choses. Enfin, moi, la question elle est plus sur notre engagement autour, et vous l'avez dit, vous la voterez, même si vous alertez sur la situation financière, comme toutes les cliniques de France et tous les hôpitaux de France, elle n'est pas bonne, enfin les santés financières des établissements ne sont pas bonnes mais on ne va pas tout arrêter pour autant. Sinon là aussi on signe l'arrêt de mort.

Madame Geneviève WILLOT :

Mais on est tout à fait d'accord et on est pour le maintien de la polyclinique bien évidemment. Mais on se pose aussi des questions et on aimerait pouvoir répondre à la population, c'est justement, quel est l'état de la polyclinique en ce moment, il y a eu la grève des sages-femmes, et quel est aussi l'état des personnels, comment peuvent-ils s'entendre entre eux, etc... ?

Monsieur le Maire :

Je vais vous donner juste une indication. Parce que ce n'est pas le lieu ici, mais pour parfaire peut être votre connaissance...

Madame Geneviève WILLOT :

Oui, mais c'est où le lieu ? Alors donnez nous une place au conseil d'administration !

Monsieur le Maire :

La grève des sages-femmes que vous mettez en avance, ce n'est pas la polyclinique qui est gestionnaire, c'est le groupement de coopération sanitaire qui a un administrateur, qui a un conseil d'administration, qui n'est pas le conseil municipal de Grande-Synthe, ni même le conseil d'administration de la polyclinique. Il y a eu des accords qui ont été passés bien avant, les gens ont signé ces accords, aujourd'hui il y a une demande de remise en cause, c'est possible ou ce n'est pas possible. Voilà, c'est ce qui a fait la grève. Alors je ne vais pas rentrer dans le détail. Moi je peux vous donner les comptes de la polyclinique aujourd'hui, on a un déficit de 75 000 €uros cette année, nous avions l'année dernière un déficit de 1 300 000 €uros, donc la situation va mieux cette année, par contre il y a eu un équipement où statutairement on doit combler le déficit du GCS, parce qu'on a créé une troisième entité pensant que ça allait résoudre les problèmes de tout le monde, le GCS a un déficit, aujourd'hui on ne l'a pas encore exactement mais ente 2.5 ou 3 millions d'€uros. Nous allons devoir combler 30 % de ce déficit, alors que l'Etat nous avait dit, quand ils ont lancé, que la première année il ne fallait pas tenir compte de ce déficit que l'Etat allait s'en charger. Voilà, je vous la fais en court le résumé de deux ans de négociations, c'est à ne pas comprendre, j'étais, lundi il y a quinze jours, à une réunion au ministère où ils viennent de voter des lois dans le cadre « hôpital santé patient » qui concernent les groupements tels qu'on vient de le faire, il y en a 4 qui fonctionnent en France, ils ont voté une loi, et on était les 4 établissements invités par la Directrice de l'offre de soins en France, c'est celle qui organise les hôpitaux publics et les PSPH comme le nôtre en France, tout ce qui a été voté dans la loi va à l'encontre des décisions que nous avons prises, les 4 établissements expérimentaux en France, on marche sur la tête, on fait des lois, après on regarde comment les autres font pour les appliquer, enfin franchement, c'est assez hallucinant, donc, il faut se battre souvent seul, un peu David contre Goliath dans ces affaires là. Là il y a besoin de scanner, il y a besoin de remettre de l'équipement, il y a besoin de refaire un étage pour accueillir les gens dans les meilleures conditions, voilà, et ça nécessite que la polyclinique fasse des investissements, il y a des

emprunts qui sont assurés, l'année dernière on en avait fait, mais il y a une assurance d'avoir, l'Etat lui s'est engagé à avoir une dotation pérenne pour nous permettre de faire face aux annuités d'emprunt de cet emprunt. Et donc, là, c'est 3 300 000 €uros cette année, est-ce qu'on consommera tout ou pas tout, pour l'instant c'est une autorisation. Voilà, je vous explique, c'est extrêmement long et complexe. Mais je vous donne les grandes lignes. Monsieur TERTULLIANI ?

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Historiquement, la polyclinique lorsqu'elle a été disons, obtenue, on a manifesté et tout ça, on a fait un tas de choses c'était pour avoir un établissement de soins à l'ouest du dunkerquois et aussi disons, pour les éventuels accidentés de Sollac, parce que l'hôpital était très vieux, il y avait quelques cliniques privées qui ne pouvaient pas répondre à ces cas là, donc c'est bien l'ouest dunkerquois qui est concerné par notre établissement, alors quid des autres collectivités de l'ouest dans le cadre de ces garanties d'emprunt parce que, je pense qu'un jour ou l'autre, il va bien falloir poser la question aussi à nos collègues et voisins qui viennent utiliser cet établissement, parce que, je ne vois logiquement pourquoi ils ne seraient pas impliqués un petit peu en tout cas, symboliquement au moins.

Monsieur le Maire :

Parce que vous l'avez dit, c'est la ville de Grande-Synthe, à l'époque, avec des associations, la CLCV, à l'époque ce n'était pas CLCV, c'était APF, qui s'étaient battues pour l'obtenir, c'était une bagarre un peu seuls, là encore, il faut se rappeler la manière dont ça a été obtenu et aujourd'hui, on continue à la défendre un peu seuls. Vous savez quand vous regardez le critère, c'est vrai, que géographiquement, les patients viennent en général de l'ouest dunkerquois, mais il y en a aussi pas mal de l'est qui arrivent. Donc voilà, je pense que nous, il faut qu'on continue à avoir cet établissement attractif, on peut demander, par principe, vous savez, moi, quand on a du faire pression, j'avais demandé aussi aux collègues qu'ils viennent, je n'en ai pas vu bouger beaucoup, je leur ai adressé des courriers, j'ai essayé de les sensibiliser, il y en avait malheureusement pas beaucoup qui sont venus. Je vais vous donner un autre exemple, c'est tout pour illustrer le propos qu'on marche sur la tête tout à l'heure, le regroupement des deux maternités fait qu'on est passé à plus de 1 500 naissances par an. Normal. 1 500 naissances ça impose qu'on ait des gardes de gynécologues sur place, des gardes d'anesthésistes sur place, c'est ça qui a fait qu'il y a un coût supplémentaire de l'activité par rapport aux deux établissements avant, parce qu'on n'avait pas ces contraintes là, ce coût là pour nous, l'Etat aurait du le compenser, et bien non, il ne le compense pas. Donc, les normes faisant que, voilà, c'est à fonds perdu aujourd'hui, et qu'on ne sait pas que le financement de la santé en France est une catastrophe et j'espère bien qu'un jour ou l'autre, on y remédiera, mais il faut faire face à ça aujourd'hui. Pas d'oppositions ? Je ne participe pas au vote.

Monsieur Féthi RIAH :

Moi je ne participe pas également pour cette troisième délibération, parce que je ne connais pas la situation financière de la polyclinique.

Monsieur le Maire :

D'accord. Pas d'oppositions ? D'abstentions ? Je vous remercie.

Oui ce qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci dessus

Ne participent pas au vote : Damien CAREME, Féthi RIAH

4. Décision modificative de crédits dépenses – budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville va participer au capital de la SPAD (Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise) à hauteur de 10 650€ (71 actions de 150€)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT/DEPENSES :	CREDITS OUVERTS
Chapitre 26 article 261 :	10 650 €
Participations et créances rattachées à des participations	
Chapitre 23 article 2313 :	- 10 650 €

Immobilisations en cours

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus

Ne participent pas au vote : Damien CAREME – Patrick EECKHOUDT

IV. APPROBATION DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 23 MARS ET LE 22 JUIN 2010

1. Sortie repas dansant « la ferme aux chansons » à Berthen le 19 juin 2010

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De fixer le tarif de la participation à la sortie du 19 juin 2010 organisée par le service des Seniors à 33,50 €uros par personne.

Les encaissements s'effectueront sur carnet à souches.

2. Avenant n° 1 au marché visé le 28/10/2009 concernant la construction d'un bâtiment de stationnement destiné au service des Fêtes – lot 1 : Gros œuvre – VRD – Sté EIFFAGE TP

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier l'avenant n° 1 ayant pour objet de transférer les engagements de la Société EIFFAGE TP vers la Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD

Les dispositions de l'avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

3. Avenant n° 1 au marché visé le 10/07/2009 concernant la construction d'une restauration scolaire – lot 1 : Gros œuvre – VRD – Sté EIFFAGE TP

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier l'avenant n° 1 ayant pour objet de transférer les engagements de la Société EIFFAGE TP vers la Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD

Les dispositions de l'avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

4. Avenant n° 1 au marché visé le 10/07/2009 concernant la construction d'une restauration scolaire – lot 8 : Electricité courant fort/courant faible – Société SATELEC

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société SATELEC l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 4 366,15 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 116 908,00 € HT.

5. Avenant n° 1 au marché visé le 06/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation de la Maison de Quartier du Courghain – lot 1 : Démolition – gros œuvre – charpente bois – Sté EIFFAGE TP

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier l'avenant n° 1 ayant pour objet de transférer les engagements de la Société EIFFAGE TP vers la Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD

Les dispositions de l'avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

6. Avenant n° 2 au marché visé le 06/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation de la Maison de Quartier du Courghain – lot 1 : Démolition – gros œuvre – charpente bois – Sté EIFFAGE TP

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD l'avenant n° 2 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 15 923,78 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 802 783,78 € HT + option gardiennage à 116 495 € HT.

7. Avenant n° 2 au marché visé le 10/07/2009 concernant la construction d'une restauration scolaire – lot 1 : Gros œuvre – VRD – Sté EIFFAGE CONSTRUCTION NORD

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD l'avenant n° 2 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 5 822,40 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 613 072,75 € HT.

8. Avenant n° 1 au marché visé le 15/10/2009 concernant la réfection et l'aménagement du parvis de la Maison Communale – Société ETNB

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société ETNB l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 85 508,01 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 492 190,01 € HT.

9. Avenant n° 1 au marché visé le 10/07/2009 concernant la construction d'une restauration scolaire – lot 11 : peinture – revêtement de sol souple – Société ESPACES & NUANCES

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société ESPACE & NUANCES l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 1 788,66 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 32 288,14 € HT.

10. Avenant n° 1 au marché visé le 10/07/2009 concernant la construction d'une restauration scolaire – lot 6 : menuiseries intérieures – Société KIECKEN

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la société KIECKEN l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est visé à 2 029 € HT ce qui porte le montant total du marché à 29 699,33 € HT.

11. Avenant n° 1 au marché visé le 10/07/2009 concernant la construction d'une restauration scolaire – lot 5 : plâtrerie – doublage – isolation – faux plafonds – Société BERNARD CHAMOIN

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société BERNARD CHAMOIN l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 94,89 € HT en moins value, ce qui porte le montant total du marché à 52 850,58 € HT.

12. Avenant n° 1 au marché visé le 10/07/2009 concernant la construction d'une restauration scolaire – lot 4 : menuiseries extérieures aluminium serrurerie métallerie – Société ROGER DELATTRE

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société ROGER DELATTRE l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 4 582 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 103 837,64 € HT.

13. Avenant n° 1 au marché visé le 10/07/2009 concernant la construction d'une restauration scolaire – lot 3 : couverture - étanchéité – Société SMAC

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société SMAC l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 4 230,60 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 116 935,10 € HT.

14. Avenant n° 1 au marché visé le 10/07/2009 concernant la construction d'une restauration scolaire – lot 7 : Chauffage – ventilation – plomberie – Sté CRYSTAL

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société CRYSTAL l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et des moins values.

Le montant de l'avenant est fixé à 2 000 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 191 355 € HT.

15. Avenant n° 1 au marché visé le 12/10/2009 concernant l'aménagement des équipements sportifs et des abords du pôle sport – lot 1 : reprofilage des fossés – Société ISS ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société ISS ESPACES VERTS l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et en moins value.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 558,87 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 113 885,80 € HT.

16. Avenant n° 1 au marché visé le 18/1/2010 concernant l'aménagement des équipements sportifs et des abords du pôle sport du Basroch– lot 3 : Terrains de sport naturels et synthétiques et espaces verts intérieurs – Société ISS ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société ISS ESPACES VERTS l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et en moins value.

Le montant de l'avenant s'élève à 72 055,33 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 2 492 967,56 € HT.

17. Avenant n° 1 au marché visé le 29/06/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 4 : menuiserie extérieure – Société PLIMETAL

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société PLIMETAL l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 5 500 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 860 786 € HT.

18. Avenant n° 1 au marché visé le 29/06/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 5 : serrurerie – Société PLIMETAL

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société PLIMETAL l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 1 930 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 456 930 € HT.

19. Avenant n° 1 au marché visé le 18/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 6 : plâtrerie – cloisons – Société DK CONSTRUCTION

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société DK CONSTRUCTION l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 1 225,76 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 96 225,76 € HT.

20. Avenant n° 1 au marché visé le 26/06/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 8 : Faux Plafonds – Société DK CONSTRUCTION

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société DK CONSTRUCTION l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 1 623,34 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 71 623,34 € HT.

21. Avenant n° 1 au marché visé le 18/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 9 : peinture – Société NORD PEINTURE REVETEMENTS

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société NORD PEINTURE REVETEMENTS l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 9 068,70 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 118 859,30 € HT.

22. Avenant n° 1 au marché visé le 26/06/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 13 : plomberie – Société MISSENARD QUINT B

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société MISSENARD QUINT B l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 10 688,32 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 192 899,73 € HT.

23. Avenant n° 1 au marché visé le 18/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 12 : Chauffage/Ventilation – Société MISSENARD QUINT B

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société MISSENARD QUINT B l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 404,73 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 567 858,22 € HT.

24. Avenant n° 1 au marché visé le 18/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 14 : Traitement des eaux – Société HERVE THERMIQUE

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société HERVE THERMIQUE l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 665,34 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 399 167,28 € HT.

25. Avenant n° 1 au marché visé le 29/06/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 1 : Gros œuvre/Charpente métallique – Société DUMEZ EPS

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société DUMES EPS l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 106 651,60 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 2 401 651,60 HT.

26. Avenant n° 1 au marché visé le 26/06/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 7 : Menuiserie intérieure – Société DEPITRE DEVELOPPEMENT

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société DEPITRE DEVELOPPEMENT l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et de supprimer des travaux.

Le montant de l'avenant est fixé à 15 614,52 € HT en moins value, ce qui porte le montant total du marché à 202 963,99 € HT.

27. Avenant n° 2 au marché visé le 29/06/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 4 : Menuiserie extérieure – Société PLIMETAL

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société PLIMETAL l'avenant n° 2 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 570 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 861 356 € HT.

28. Avenant n° 2 au marché visé le 29/06/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 1 : Gros œuvre/charpente métallique – Société DUMEZ EPS

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société DUMEZ EPS l'avenant n° 2 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 111 984,59 HT, ce qui porte le montant total du marché à 2 513 636,19€ HT.

29. Avenant n° 3 au marché visé le 18/5/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 14 : traitement des eaux – Société HERVE THERMIQUE

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société HERVE THERMIQUE l'avenant n° 3 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 64 713,40 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 463 880,68 € HT.

30. Avenant n° 4 au marché visé le 26/06/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 18 : Aménagements extérieurs – Société SETRA TP

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société SETRA TP l'avenant n°4 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 10 633,12 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 594 851,70 € HT.

31. Avenant n° 2 au marché visé le 18/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange – lot 15 : Electricité courant fort/courant fort – Société SATELEC

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société SATELEC l'avenant n°2 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 19 591,41 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 438 794,82 € HT.

32. Avenant n° 1 au marché visé le 06/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation de la Maison de Quartier du Courghain – lot 12 : VRD – Branchements-plantation – Société EUROVIA STR

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société EUROVIA STR l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 24 168,97 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 192 133,97 € HT.

33. Avenant n° 1 au marché visé le 06/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation de la Maison de Quartier du Courghain – lot 11 : Peinture– Société DPR

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société DPR l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 3 812,40 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 81 205 80 € HT.

34. Avenant n° 1 au marché visé le 06/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation de la Maison de Quartier du Courghain – lot 9 : Electricité-courants forts et faibles– Société SET TERTIAIRE

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société SET TERTIAIRE l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 2 362,50 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 302 262,50 € HT.

35. Avenant n° 1 au marché visé le 06/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation de la Maison de Quartier du Courghain – lot 8 : Chauffage-ventilation-plomberie sanitaire – Société Roger d'Arras

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société Roger d'Arras l'avenant n° 1 ayant pour objet des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 3 333,45 € HT en moins value, ce qui porte le montant total du marché à 276 115,74 € HT.

36. Avenant n° 1 au marché visé le 06/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation de la Maison de Quartier du Courghain – lot 5 : Cloisons-plâtrerie-plafonds – Société SDI

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société SDI l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 6 847,17€ HT, ce qui porte le montant total du marché à 141 940,45 € HT.

37. Avenant n° 1 au marché visé le 06/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation de la Maison de Quartier du Courghain – lot 4 : Menuiseries intérieures – Société BILLIET

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société BILLIET l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires et des travaux en moins value.

Le montant de l'avenant est fixé à 4 096,90 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 172 059,62 € HT.

38. Avenant n° 1 au marché visé le 06/05/2009 concernant l'extension et la réhabilitation de la Maison de Quartier du Courghain – lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie – Société OLIVIER

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier à la Société OLIVIER l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure des travaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à 148,22 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 257 127,46 € HT.

39. Avenant n° 1 au marché visé le 04/12/2009 concernant les travaux de plomberie, chauffage et VMC – divers bâtiments – lot 3 : Société BAELEN

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et de notifier l'avenant n° 1 ayant pour objet de transférer les engagements de la société BAELEN vers la société SNEF.

Les dispositions de l'avenant prennent effet au 1^{er} avril 2010.

40. Attribution du marché « Aménagement d'un espace exposition-Galerie Robespierre

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et notifier les marchés concernant l'aménagement d'un espace exposition à la Galerie Robespierre comme suit :

- lot n° 1 – menuiseries métalliques : société CALSER pour un montant de 28 960,96 € HT
- lot n° 2 – second œuvre étendu/Agencement : société DENIS pour un montant de 64 892,89 € HT
- lot n° 3 – électricité courant fort/courant faible : société STTN ENERGIE pour un montant de 48 937,40 € HT
- lot n° 4 – Chauffage/Plomberie/Ventilation : société CRYSTAL pour un montant de 63 939,49 € HT (option comprise)
- lot n° 5 – Carrelage/Sol résine : Société THUMEREL pour un montant de 25 903,56 € HT
- lot n° 6 – Finitions/Peintures : Société DPR pour un montant de 5 518,66 € HT

41. Attribution du marché « extension de la salle à manger sur la résidence des personnes âgées Zélie Quenton »

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et notifier les marchés concernant les travaux d'extension de la salle à manger sur la résidence des personnes âgées Zélie Quenton comme suit :

- lot n° 1 : Société SETIB pour un montant de 138 000 € HT
- lot n° 2 : Société SITEX pour un montant de 43 032,53 € HT plus l'option d'un montant de 2 365 € HT
- lot n° 3 : Société SITEX pour un montant de 93 396,23 € HT variante et option comprises
- lot n° 4 : Société SATELEC pour un montant de 11 000 € HT

42. Attribution du marché « bâtiment CPAM – réaménagement des locaux »

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et notifier les marchés concernant les travaux de réaménagement des locaux du bâtiment de la CPAM comme suit :

- lot n° 1 : société DK CONSTRUCTIONS pour un montant de 85 700 € HT

- lot n° 2 : société PORTLAND pour un montant de 8 100 € HT plus l'option contrat de maintenance d'un montant de 280 € HT
- lot n° 3 : société SNEF pour un montant de 64 927,38 € HT
- lot n° 4 : société DPR pour un montant de 34 140,50 € HT

43. Attribution du marché « construction d'un bâtiment vestiaires/tribune et bureaux – Pôle Sport du Basroch » – lot n° 1 - Gros oeuvre

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De signer et notifier le marché concernant le lot n° 1 « gros oeuvre » de la construction d'un bâtiment vestiaires/tribunes et bureaux au Pôle Sport du Basroch comme suit :

- lot n° 1 : Gros oeuvre : société DEMATHIEU et BARD pour un montant de 1 157 027,91 € HT (variantes et options comprises).

44. Remboursement caution Monsieur Patrick PICQUETTE – logement de fonction 3, rue Georges Sand

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De rembourser à Monsieur Patrick PICQUETTE la caution d'un montant de 304,90 € versée à son entrée dans le logement de fonction sis 3 rue Georges Sand (3^{ème} étage) à Grande-Synthe, suite à son départ le 1^{er} avril 2010.

45. Remboursement caution Madame Chantal DUMOULIN – logement de fonction 69 bis rue Pierre et Marie Curie

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De rembourser à Madame Chantal DUMOULIN la caution d'un montant de 229,25 € versée à son entrée dans le logement de fonction sis 69 bis rue Pierre et Marie Curie (3^{ème} étage gauche) à Grande-Synthe, suite à son départ le 27 mai 2010.

46. Remboursement caution logement de fonction 17 bis rue de la Haye

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De rembourser à Monsieur MESSIAEN la caution d'un montant de 167,70 € versée à Madame Joëlle GILLOTEAU locataire du logement de fonction sis 17 bis rue de la Haye à Grande-Synthe, suite à la vente par la ville de cet immeuble au profit de Monsieur MESSIAEN.

47. tarif installation terrasses ouvertes

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

D'autoriser les exploitations de restaurants et de débits de boissons à installer une terrasse sur le domaine public à compter du 1^{er} mai 2010.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est soumise à redevance d'occupation.

Le tarif est fixé à 4 € le m2 par mois.

Le tarif se fera par mois civil entier et selon la demande écrite du commerçant.

48. Actualisation du contenu des abonnements de la Saison Culturelle

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le contenu des abonnements de la saison culturelle afin de remédier à l'occupation de certains fauteuils par les abonnés sans qu'il soit procédé à d'augmentation tarifaire,

Le Maire de la Commune de Grande-Synthe,

DECIDE

De modifier par conséquent les abonnements suivants à compter du 31 mai 2010.

Abonnement 6 spectacles (hors Festival des Mondes Pluriels) à 30 €

Dont le contenu est fixé ainsi :

- 1 spectacle au choix au tarif A
- 1 spectacle au choix au tarif B
- 4 spectacles au choix au tarif C ou D

Abonnement 15 spectacles (hors Festival des Mondes Pluriels) à 50 €

Dont le contenu est fixé ainsi :

- 2 spectacles au choix au tarif A
- 3 spectacles au choix au tarif B
- 9 spectacles au choix au tarif C ou D plus un spectacle imposé sur les créations au tarif C

D'autre part de supprimer l'abonnement individuel tout spectacle à 76 € (hors festival des Mondes Pluriels)

La recette sera encaissée par le biais de la Régie de Recettes ouverte pour les droits d'accès aux spectacles.

49. Réalisation d'un emprunt de 2 007 000.00 € auprès de DEXIA Crédit Local au titre des investissements de l'année 2010

ARTICLE 1 : Montant, Durée et Objet du prêt

De réaliser auprès de Dexia Crédit Local un emprunt de la somme de 2 007 000.00 € dont le remboursement s'effectuera sur 15 années afin de financer les investissements de travaux neufs et de rénovation en bâtiment.

ARTICLE 2 : Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Son montant est de 2 007 000 €

La commune de GRANDE-SYNTHÉ fera la demande de versement des fonds jusqu'au 30/06/2010 avec versement automatique à cette date.

Le taux d'intérêt sera un taux fixe annuel de 3.64 %.

Par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et a reçu tout pouvoir à cet effet.

La recette et la dépense seront imputées aux articles correspondants du Budget Communal.

50. Réalisation d'un emprunt de 669 000.00 € auprès de DEXIA Crédit Local au titre des investissements de l'année 2010

ARTICLE 1 : Montant, Durée et Objet du prêt

De réaliser auprès de Dexia Crédit Local un emprunt de la somme de 669 000.00 € dont le remboursement s'effectuera sur 15 années afin de financer les investissements de travaux neufs et de rénovation en bâtiment.

ARTICLE 2 : Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Son montant est de 669 000 €

La commune de GRANDE-SYNTHÉ fera la demande de versement des fonds jusqu'au 30/06/2010 avec versement automatique à cette date.

Le taux d'intérêt sera un taux fixe annuel de 2.52 %.

Par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et a reçu tout pouvoir à cet effet.

La recette et la dépense seront imputées aux articles correspondants du Budget Communal.

51. Réalisation d'un emprunt de 243 000.00 € auprès de DEXIA Crédit Local au titre des investissements de l'année 2010

ARTICLE 1 : Montant, Durée et Objet du prêt

De réaliser auprès de Dexia Crédit Local un emprunt de la somme de 243 000.00 € dont le remboursement s'effectuera sur 15 années afin de financer les investissements de rénovation en travaux publics.

ARTICLE 2 : Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Son montant est de 243 000 €

La commune de GRANDE-SYNTHÉ fera la demande de versement des fonds jusqu'au 30/06/2010 avec versement automatique à cette date.

Le taux d'intérêt sera un taux fixe annuel de 3.64 %.

Par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à

procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et a reçu tout pouvoir à cet effet.

La recette et la dépense seront imputées aux articles correspondants du Budget Communal.

52. Réalisation d'un emprunt de 81 000.00 € auprès de DEXIA Crédit Local au titre des investissements de l'année 2010

ARTICLE 1 : Montant, Durée et Objet du prêt

De réaliser auprès de Dexia Crédit Local un emprunt de la somme de 81 000.00 € dont le remboursement s'effectuera sur 15 années afin de financer les investissements de rénovation en travaux publics.

ARTICLE 2 : Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Son montant est de 81 000 €

La commune de GRANDE-SYNTHÉ fera la demande de versement des fonds jusqu'au 30/06/2010 avec versement automatique à cette date.

Le taux d'intérêt sera un taux fixe annuel de 2.52 %.

Par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et a reçu tout pouvoir à cet effet.

La recette et la dépense seront imputées aux articles correspondants du Budget Communal.

Monsieur le Maire :

Monsieur TERTULLIANI, vous vouliez intervenir tout à l'heure, allez-y.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Disons que nous avons été interpellés par le nombre d'avenants, j'en ai repéré un qui était en moins disant ou en négatif, mais tous les autres, donc ça nous pose question parce que les marchés, alors, je ne sais pas moi, mais ils sont étudiés à la fois par nos techniciens sans doute et aussi par les entreprises qui les obtiennent et puis là maintenant, chaque fois on a des avenants, c'est un peu surprenant. Ça peut arriver de temps en temps, mais pas tout le temps.

Monsieur le Maire :

J'ai horreur des avenants, je dis comme vous, je pense que les représentants de la maîtrise d'ouvrage font attention avant de passer un avenant, il y a beaucoup d'avenants, mais il y a des avenants à 1 700 €uros, à 2 029 €uros, à 94 €uros en moins value, à 4 500 €uros, il y en a à 85 000 €uros, je suis d'accord, sur un montant de 492 000 €uros sur le réaménagement du parvis, mais c'est parce que, alors vraiment, là le parvis, c'est quand on se rend compte de choses au moment où on fait les travaux, on a un appel d'offres qui est fait mais au moment de percer, comme à la piscine, vous savez, ils ont retiré une cheminée de la chaufferie à la piscine et bien c'est la cheminée qui tenait le mur, et on ne peut pas le savoir avant de démonter la cheminée par exemple. Voilà, donc je l'explique en partie comme ça.

Monsieur le Maire :

Ce sont des petits avenants, je n'avais pas vu : 2 000 €uros, 2 500 €uros, 5 500 €uros, 1 200, 1 900, 1 600...

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Non, mais je sais bien, je voulais m'amuser à faire le total, bon, je ne l'ai pas fait, on ne l'a pas fait, bien sûr ce n'est pas partout des grosses sommes, mais c'est aussi une question de principe, celui qui accepte un marché doit l'étudier quand même avant de faire une remise de prix.

Monsieur le Maire :

C'est vrai, je suis d'accord avec vous.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Où alors ça voudrait dire, on fait une remise de prix à minima et d'avance on sait qu'on va présenter un avenant ou une impossibilité ou ceci ou cela, je veux dire c'est mettre le doigt dans un engrenage qui n'est pas sain si vous voulez.

Monsieur le Maire :

Je suis d'accord avec vous, on va d'ailleurs vous faire un bilan global par opérations, au moment où on a attribué le marché, le coût final, comme ça on reprendra l'ensemble des avenants de manière très claire pour voir les différences entre le marché initial et le marché à l'arrivée.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Ce qui serait intéressant de savoir c'est aussi le motif qu'on vous présente.

Monsieur le Maire :

On le mettra à côté. Après, il peut y avoir des demandes qui nous arrivent par la suite, en se disant, et bien tiens, je ne sais pas, la piscine par exemple, on n'avait pas prévu de faire les vestiaires, et en allant là bas, on voit la peinture qui cloque, c'était mal rédigé au départ, on se dit, il faut faire la peinture aussi, donc on met un avenant. Mais on vous le dira, des demandes des maîtrises d'ouvrage, c'est des travaux dont on s'aperçoit, qui n'étaient pas prévus.

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Mais si c'est nous qui avons demandé, à ce moment là, il ne faudrait pas que ce soit présenté comme ça.

Monsieur le Maire :

Ben, c'est un avenant !

Monsieur Félix TERTULLIANI :

Oui, c'est un avenant.

Monsieur le Maire :

Mais il faut mettre la cause. Je suis d'accord. On rentrera plus dans le détail et on vous les donnera, et on fera par équipement, Maison de Quartier, Piscine, etc...

Monsieur Féthi RIAH :

Par rapport à ce que disait Monsieur TERTULLIANI, peut être qu'en amont il y a peut être un problème au niveau des études que nous faisons en tant que commune, avant de lancer l'appel d'offres, et peut être que par rapport à la piscine, le choix de la procédure peut jouer aussi, quoi, il peut nous éviter certains coûts.

Monsieur le Maire :

Alors, sur la piscine pour tout vous expliquer, on a pris un programmiste au départ pour déterminer les besoins avec une évaluation, il ne fait qu'une évaluation, on rédige le cahier des charges et elle est partie en procédure, compte tenu du montant des travaux, on a eu concours d'architectes, et voilà, on a retenu l'architecte, oui, c'est un concours européen, je crois qu'on avait fait pour la piscine compte tenu du montant, oui, on me confirme, c'est un concours européen, mais je vous dis, il y a des

travaux, alors après c'est la question du neuf dans du vieux, enfin bref on peut reposer tout ça, mais on découvre des choses au fur et à mesure. Pas d'autres questions sur ces décisions ?

Monsieur Féthi RIAH :

Une dernière remarque, peut être qu'avec des vieux bâtiments, il faudrait à l'avenir être beaucoup plus prudent avant de commencer des travaux, parce que c'est vrai qu'au Palais du Littoral aussi on est tombé sur certains... même avec les fourreaux au Domaine des Sables, etc... c'est vrai qu'avec les vieilles structures, il faudrait peut-être être un peu plus méfiant, parce que ça a été vu à la va vite un peu comme le Courghain, tout ça...

Monsieur le Maire :

Non ! On n'a plus beaucoup de vieux bâtiments quand même qui n'ont pas été rénovés, donc c'est bien, il y aura les écoles, sur les plans d'accessibilité sur lesquelles on va faire pas mal de travaux, mais toutes les chaufferies, les menuiseries, les toitures, enfin beaucoup de choses ont déjà été faites un peu partout. Pas d'autres questions sur ces décisions ? Je vous en remercie.

Je n'ai pas encore fixé la date du prochain conseil municipal, ce sera courant octobre, mais je n'ai pas encore la date arrêtée aujourd'hui, ce sera en fonction des services. Je vous remercie.

On a la liste ici des candidats jurés, si vous voulez l'obtenir, elle est disponible ici.

VOTE :

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture cette séance à 19 h 20 et souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des élus.